PROJET PHOTOVOLTAÏQUE "MALAGA" ALPES DE HAUTES-PROVENCE



PIECE A:

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(OCTOBRE 2018)

COMMUNE D'AUBIGNOSC (04200)



Signature et cachet du Demandeur

Signature et cachet de l'Architecte

Signature et cachet de la Mairie



Maître d'Ouvrage

RES S.A.S 330 Rue du Mourelet Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Centrale de Production d'Électricité Solaire « MALAGA »

COMMUNE D'AUBIGNOSC (04200)

Maître d'œuvre

Michel ESCANDE
Architecte D.E.S.A. – Architecte du Patrimoine
87 rue Joseph VERNET
84000 AVIGNON
Tel : 04 90 82 54 97 – Port : 06 62 48 54 97



COMPOSITION DU DOSSIER

1.	F	ORMULAIRE CERFA ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE	4
	1.1. 1.2.		
2.	Pl	RÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	8
	2.1. 2.2.		
3.		TTESTATION DE DETENTION DES AUTORISATIONS DES PROPRIÉTAIRES À DEPOSER LE PERMIS DE ONSTRUIRE	17
	3.1. 3.2. 3.1.	LISTE DES PROPRIÉTAIRES ET DES PARCELLES CONCERNÉS PAR L'IMPLANTATION DES INFRASTRUCTURES	18
4.	(F	PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE	22
	4.1. 4.2.		
5.	(F	PC2) PLANS DE MASSE	26
	5.1. 5.2. 5.3.	(PC2) PLAN DE MASSE DU PROJET AU 1/1 000 ^{EME}	28
6.	(F	PC3) COUPES TOPOGRAPHIQUES	32
7.	(F	PC4) NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET	34
	7.1. 7.2.	(PC4) Présentation du projet	34
	7.3.	Présentation du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire "Malaga"	35
	7.4.	(PC4) DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	37 37
		Sous-station de distribution	
		Panneaux photovoltaïques	37
		Câbles et tranchées de raccordement électrique intra-site	
		Chemins d'accès	
	7.5.	Espaces libres et plantations	
8.	(F	PC4) NOTICE PAYSAGÈRE (PIÈCE C JOINTE)	
9.		PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES	
		(PC5) STRUCTURE DE LIVRAISON, SOUS-STATION DE DISTRIBUTION ET SCHÉMA DES STRUCTURES PORTEUSES DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - CLÔTURE, CITERNE ET PORTAIL	
10).	(PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRÉCIATION DE L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE (PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE I OINTAIN	42

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



11.	(PC11) ÉTUDE D'IMPACT (PIÈCE B JOINTE)	44
12.	(PC12) ATTESTATION SUR LA PRISE EN COMPTE DES RÉGLES PARASISMIQUES	45
13.	(PC 24) COURRIER DE COMPLÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	46
14.	PLAN DE SYNTHESE	48
ANN	EXES : RETOUR DES CONSULTATIONS	50
SD	IS	50
	AC	
DO	SAC	53
TR	ANSALPES	54
RT	E	56
GR	PT GAZ	59
IN	AO	60
EN	IEDIS	61
DE	FRICHEMENT - DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	72



1. FORMULAIRE CERFA ET DELEGATION DE SIGNATURE

1.1. Formulaire CERFA (N° 13409*06)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)	Cachet de la mairie :
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,	
déposée à la mairie le :	
par :	
fera l'objet d'un permis tacite ² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	
2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.	

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de Permis d'aménage

☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :				
 Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,). Vous réalisez une nouvelle construction. Vous effectuez des travaux sur une construction existante. Votre projet comprend des démolitions. Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation com- 	PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier La présente demande a été reçue à la mairie			
merciale.	le Cachet de la mairie et signature du receveur			
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous	Dossier transmis : a l'Architecte des Bâtiments de France			
renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.	u Directeur du Parc National au Secrétariat de la Commission Départementale			
	d'Aménagement Commercial			
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieu	r 🗆			
Nom :	Prénom :			
Date et lieu de naissance				
Date : Commune :				
Département : Pays :				
Vous êtes une personne morale				
Dénomination : RES Raison sociale : RES SAS				
N° SIRET : _42_3_33793_3_800_0_0_3_5_ Type de société (SA, SCI,) : <u>SAS</u>				
Représentant de la personne morale : Madame Monsieu	r 🖸			
Nom : GUERARD	Prénom : Matthieu			
2 - Coordonnées du demandeur				
Adresse : Numéro : 330 Voie : Rue du Mourelet				
-	é : AVIGNON			
Code postal: 8 4 0 0 0 BP: Cedex: Cedex:				
$ \textbf{T\'el\'ephone}: 0 \cdot 4 \cdot 3 \cdot 2 \cdot 7 \cdot 6 \cdot 0 \cdot 3 \cdot 0 \cdot 0 \cdot $	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :			
	ue les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez Monsieur ☑ Personne morale □			
Nom : BARNOUIN	Prénom : Samuel			
OU raison sociale :				
Adresse : Numéro :Voie :				
Lieu-dit :Localite	ó:			
Code postal : BP : Cedex :				
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :			
Téléphone :	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3.1 - Localisation du (ou des) terra Les informations et plans (voir liste de précisément le (ou les) terrain(s) conce	nin/c)			
précisément le (ou les) terrain(s) conce		44 > 11		
		rmettre a r	administratio	on de localiser
Le terrain est constitué de l'ensemble	des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparte	enant à un	même propr	iétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)				
Numéro :Voie :				
Lieu-dit : "Malaga", "Lure"	Localité : Aubignosc			
Code postal : 0, 4, 2, 0, 0 BP :	Cedex : L			
Références cadastrales ¹ : (si votre p	rojet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veu	illez rensei	gner la fiche	e complémentaire
page 9)			J	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Préfixe : Section :	Numéro:			
Superficie de la parcelle cadastrale (e	n m²): Voir fiche complémentaire page 9			
3 2 - Situation juridique du terrain (ca	es données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous	nermettre de	faire valoir d	es droits à construire
ou de bénéficier d'impositions plus favorab	oles)			
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urba	anisme pour ce terrain ?	Oui 🗆	Non 🗹	Je ne sais pas \Box
Le terrain est-il situé dans un lotissem	ent?	Oui 🗌	Non 🗹	Je ne sais pas \Box
_e terrain est-il situé dans une Zone d		Oui 🔲		Je ne sais pas 🗌
∟e terrain fait-il partie d'un remembren	nent urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui 🔲	Non 🔽	Je ne sais pas □
∟e terrain est-il situé dans un périmètr Partenarial (P.U.P) ?	e ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urba	in Oui 🏻	Non 🗸	Je ne sais pas \Box
	d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui	Non 🖸	Je ne sais pas
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
-	les cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les con			iecision ou a auto-
nsation, les numeros et les denominat	ions:			
4 - À remnlir nour une deman	de concernant un projet d'aménageme	nt		
	ements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de		n)	
4.1 - Nature des travaux installatio	ns ou aménagements envisagés (cochez la ou le	29 02 02	orresnondan	ites)
Quel que soit le secteur de la comm		20 00000 00	лгоэронааг	1100)
Lotissement				
	aaaaiatian fanaidus uubaina libus			
Remembrement réalisé par une as	ssociation foncière urbaine libre			
☐ Terrain de camping				
Terrain de campingParc résidentiel de loisirs ou villagAménagement d'un terrain pour la	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés			
 Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou villag Aménagement d'un terrain pour la Aménagement d'un parc d'attracti 	ge de vacances			
 Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou villag Aménagement d'un terrain pour la Aménagement d'un parc d'attracti Aménagement d'un golf 	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés	de carava	nes ou	
 Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou villag Aménagement d'un terrain pour la Aménagement d'un parc d'attracti Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes a de résidences mobiles de loisirs 	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs	de carava	nes ou	
 Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou villag Aménagement d'un terrain pour la Aménagement d'un parc d'attracti Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes a de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) 	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs :	de carava	nes ou	
Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou villag Aménagement d'un terrain pour la Aménagement d'un parc d'attracti Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes a de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) Travaux d'affouillements ou d'exha	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs :	de carava	nes ou	
Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou villag Aménagement d'un terrain pour la Aménagement d'un parc d'attracti Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes a de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) Travaux d'affouillements ou d'exha	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : aussements du sol :	de carava	nes ou	
Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou villag Aménagement d'un terrain pour la Aménagement d'un parc d'attracti Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes a de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) Travaux d'affouillements ou d'exha Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillem	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés con ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : aussements du sol :	de carava	nes ou	
Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou villag Aménagement d'un terrain pour la Aménagement d'un parc d'attracti Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes a de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités) Travaux d'affouillements ou d'exha Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillem Hauteur (pour les exhausseme	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : aussements du sol : ents) : nts) :			otale supérieure à
☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou villag ☐ Aménagement d'un terrain pour la ☐ Aménagement d'un parc d'attracti ☐ Aménagement d'un golf ☐ Aires de stationnement ouvertes a ☐ de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) ☐ Travaux d'affouillements ou d'exha ○ Superficie (en m²): ○ Profondeur (pour les affouillem ○ Hauteur (pour les exhausseme ☐ Aménagement d'un terrain pour a ☐ m², constituant l'habitat permanent	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés con ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs :	surface de	e plancher t	•
Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou villag Aménagement d'un terrain pour la Aménagement d'un parc d'attracti Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes a de résidences mobiles de loisirs • Contenance (nombre d'unités) Travaux d'affouillements ou d'exha • Superficie (en m²) : • Profondeur (pour les affouillem • Hauteur (pour les exhausseme Aménagement d'un terrain pour a 40 m², constituant l'habitat permanent Aménagement d'une aire d'accuei	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés con ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs :	surface de	e plancher t	•
Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou villag Aménagement d'un terrain pour la Aménagement d'un parc d'attracti Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes a de résidences mobiles de loisirs • Contenance (nombre d'unités) Travaux d'affouillements ou d'exha • Superficie (en m²): • Profondeur (pour les affouillem • Hauteur (pour les exhausseme Aménagement d'un terrain pour a d'un m², constituant l'habitat permanent Aménagement d'une aire d'accuei Cans les secteurs protégés	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : aussements du sol : ents) : au moins 2 résidences démontables, créant une de leurs utilisateurs il ou d'un terrain familial des gens du voyage recev	surface de ant plus de	e plancher t e deux résido	ences mobiles
☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou villag ☐ Aménagement d'un terrain pour la ☐ Aménagement d'un parc d'attracti ☐ Aménagement d'un golf ☐ Aires de stationnement ouvertes a ☐ de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) ☐ Travaux d'affouillements ou d'exha ○ Superficie (en m²) : ○ Profondeur (pour les affouillem ○ Hauteur (pour les exhausseme ☐ Aménagement d'un terrain pour a ☐ Aménagement d'une aire d'accuei ☐ Cans les secteurs protégés ☐ Aménagement situé dans un espace rorotégé¹:	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : aussements du sol : ents) : ents) : au moins 2 résidences démontables, créant une de leurs utilisateurs il ou d'un terrain familial des gens du voyage receve	surface de ant plus de ocument d'	e plancher t e deux réside urbanisme d	ences mobiles comme devant être
☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou villag ☐ Aménagement d'un terrain pour la ☐ Aménagement d'un parc d'attracti ☐ Aménagement d'un golf ☐ Aires de stationnement ouvertes a ☐ de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) ☐ Travaux d'affouillements ou d'exha ○ Superficie (en m²) : ○ Profondeur (pour les affouillem ○ Hauteur (pour les exhausseme ☐ Aménagement d'un terrain pour a ☐ 40 m², constituant l'habitat permanent ☐ Aménagement d'une aire d'accuei ☐ Cans les secteurs protégés ☐ Aménagement situé dans un espace rorotégé¹ : ☐ Chemin piétonnier ou objet mobili	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : aussements du sol : ents) : au moins 2 résidences démontables, créant une de leurs utilisateurs il ou d'un terrain familial des gens du voyage recev emarquable ou milieu du littoral identifié dans un d er destiné à l'accueil ou à l'information du public, l	surface de ant plus de ocument d'	e plancher t e deux réside urbanisme d	ences mobiles comme devant être
☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou villag ☐ Aménagement d'un terrain pour la ☐ Aménagement d'un parc d'attracti ☐ Aménagement d'un golf ☐ Aires de stationnement ouvertes a ☐ de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) ☐ Travaux d'affouillements ou d'exha ○ Superficie (en m²) : ○ Profondeur (pour les affouillem ○ Hauteur (pour les exhausseme ☐ Aménagement d'un terrain pour a ☐ May, constituant l'habitat permanent ☐ Aménagement d'une aire d'accuei ☐ Cans les secteurs protégés ☐ Aménagement situé dans un espace reprotégé¹: ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilie ☐ à l'ouverture au public de ces espa	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : aussements du sol : ents) : au moins 2 résidences démontables, créant une de leurs utilisateurs il ou d'un terrain familial des gens du voyage recev emarquable ou milieu du littoral identifié dans un d er destiné à l'accueil ou à l'information du public, l	surface de ant plus de ocument d' orsqu'ils so	e plancher t e deux résid urbanisme d ont nécessai	ences mobiles comme devant être res à la gestion ou
☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou villag ☐ Aménagement d'un terrain pour la ☐ Aménagement d'un parc d'attracti ☐ Aménagement d'un golf ☐ Aires de stationnement ouvertes a ☐ de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) ☐ Travaux d'affouillements ou d'exha ○ Superficie (en m²) : ○ Profondeur (pour les affouillem ○ Hauteur (pour les exhausseme ☐ Aménagement d'un terrain pour a ☐ 40 m², constituant l'habitat permanent ☐ Aménagement d'une aire d'accuei ☐ Cans les secteurs protégés ☐ Aménagement situé dans un espace reprotégé¹: ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilie ☐ à l'ouverture au public de ces espanent mécessaire à l'exercite forestières	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : aussements du sol : ents) : au moins 2 résidences démontables, créant une de leurs utilisateurs il ou d'un terrain familial des gens du voyage recev emarquable ou milieu du littoral identifié dans un d er destiné à l'accueil ou à l'information du public, l aces ou milieux ce des activités agricoles, de pêche et de culture mari	surface de ant plus de ocument d' orsqu'ils so ne ou lacus	e plancher t e deux résid urbanisme d ont nécessai tres, conchyl	ences mobiles comme devant être res à la gestion ou icoles, pastorales e
☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou villag ☐ Aménagement d'un terrain pour la ☐ Aménagement d'un parc d'attracti ☐ Aménagement d'un golf ☐ Aires de stationnement ouvertes a ☐ de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) ☐ Travaux d'affouillements ou d'exha ○ Superficie (en m²) : ○ Profondeur (pour les affouillem ○ Hauteur (pour les exhausseme ☐ Aménagement d'un terrain pour a ☐ Aménagement d'une aire d'accuei ☐ Aménagement situé dans un espace rorotégé¹: ☐ Chemin piétonnier ou objet mobili ☐ à l'ouverture au public de ces espa ☐ Aménagement situé dans le périmètre ☐ Aménagement situé dans le périmètre	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : aussements du sol : ents) : au moins 2 résidences démontables, créant une de leurs utilisateurs il ou d'un terrain familial des gens du voyage recev emarquable ou milieu du littoral identifié dans un d er destiné à l'accueil ou à l'information du public, l aces ou milieux	surface de ant plus de ocument d' orsqu'ils so ne ou lacus	e plancher t e deux résid urbanisme d ont nécessai tres, conchyl	ences mobiles comme devant être res à la gestion ou icoles, pastorales e
☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou villag ☐ Aménagement d'un terrain pour la ☐ Aménagement d'un parc d'attracti ☐ Aménagement d'un golf ☐ Aires de stationnement ouvertes a ☐ de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) ☐ Travaux d'affouillements ou d'exha ○ Superficie (en m²): ○ Profondeur (pour les affouillem ○ Hauteur (pour les exhausseme ☐ Aménagement d'un terrain pour a ☐ Me², constituant l'habitat permanent ☐ Aménagement d'une aire d'accuei ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilie ☐ à l'ouverture au public de ces espanent des expanent expresses expre	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : aussements du sol : ents) : au moins 2 résidences démontables, créant une de leurs utilisateurs il ou d'un terrain familial des gens du voyage recev emarquable ou milieu du littoral identifié dans un d er destiné à l'accueil ou à l'information du public, l aces ou milieux ce des activités agricoles, de pêche et de culture mari	surface de ant plus de ocument d' orsqu'ils so ne ou lacus	e plancher t e deux résid urbanisme d ont nécessai tres, conchyl	ences mobiles comme devant être res à la gestion ou icoles, pastorales e
☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou villag ☐ Aménagement d'un terrain pour la ☐ Aménagement d'un parc d'attracti ☐ Aménagement d'un golf ☐ Aires de stationnement ouvertes a ☐ de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) : ☐ Travaux d'affouillements ou d'exha ○ Superficie (en m²) : ☐ Profondeur (pour les affouillem ○ Hauteur (pour les exhausseme ☐ Aménagement d'un terrain pour a ☐ 40 m², constituant l'habitat permanent ☐ Aménagement d'une aire d'accuei ☐ Dans les secteurs protégés ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilie ☐ à l'ouverture au public de ces esp ☐ Aménagement situé dans un espace rorotégé¹: ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilie ☐ à l'ouverture au public de ces esp ☐ Aménagement nécessaire à l'exercit forestières ☐ Aménagement situé dans le périmètre ☐ Création d'une voie ☐ Travaux ayant pour effet de modifie ☐ Création d'un espace public	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : au sements du sol : ents) : au moins 2 résidences démontables, créant une de leurs utilisateurs il ou d'un terrain familial des gens du voyage recevemarquable ou milieu du littoral identifié dans un der destiné à l'accueil ou à l'information du public, l'acces ou milieux ce des activités agricoles, de pêche et de culture marie d'un site patrimonial remarquable ou dans les aborier les caractéristiques d'une voie existante	surface de ant plus de ocument d' orsqu'ils so ne ou lacus	e plancher t e deux résid urbanisme d ont nécessai tres, conchyl	ences mobiles comme devant être res à la gestion ou icoles, pastorales e
Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou villag Aménagement d'un terrain pour la Aménagement d'un parc d'attracti Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes a de résidences mobiles de loisirs • Contenance (nombre d'unités) Travaux d'affouillements ou d'exha • Superficie (en m²): • Profondeur (pour les affouillem • Hauteur (pour les exhausseme Aménagement d'un terrain pour a 40 m², constituant l'habitat permanent Aménagement d'une aire d'accuei Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace rorotégé¹: Chemin piétonnier ou objet mobilie à l'ouverture au public de ces espaces aménagement situé dans le périmètre Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modificaménagement situé dans un site class	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : au sements du sol : ents) : au moins 2 résidences démontables, créant une de leurs utilisateurs il ou d'un terrain familial des gens du voyage recevemarquable ou milieu du littoral identifié dans un der destiné à l'accueil ou à l'information du public, l'acces ou milieux ce des activités agricoles, de pêche et de culture marie d'un site patrimonial remarquable ou dans les aborier les caractéristiques d'une voie existante	surface de ant plus de ocument d' orsqu'ils so ne ou lacus	e plancher t e deux résid urbanisme d ont nécessai tres, conchyl	ences mobiles comme devant être res à la gestion ou icoles, pastorales e
☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou villag ☐ Aménagement d'un terrain pour la ☐ Aménagement d'un parc d'attracti ☐ Aménagement d'un golf ☐ Aires de stationnement ouvertes a ☐ de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) ☐ Travaux d'affouillements ou d'exha ○ Superficie (en m²): ○ Profondeur (pour les affouillem ○ Hauteur (pour les exhausseme ☐ Aménagement d'un terrain pour a ☐ 40 m², constituant l'habitat permanent ☐ Aménagement d'une aire d'accuei ☐ Dans les secteurs protégés ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilie ☐ à l'ouverture au public de ces esp ☐ Aménagement situé dans le périmètre ☐ Création d'une voie ☐ Travaux ayant pour effet de modifie ☐ Création d'un espace public ☐ Aménagement situé dans un site class ☐ Création d'un espace public ☐ Création d'un espace public	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : au sements du sol : ents) : au moins 2 résidences démontables, créant une de leurs utilisateurs il ou d'un terrain familial des gens du voyage recevemarquable ou milieu du littoral identifié dans un der destiné à l'accueil ou à l'information du public, l'acces ou milieux ce des activités agricoles, de pêche et de culture marie d'un site patrimonial remarquable ou dans les aborier les caractéristiques d'une voie existante	surface de ant plus de ocument d' orsqu'ils so ne ou lacus	e plancher t e deux résid urbanisme d ont nécessai tres, conchyl	ences mobiles comme devant être res à la gestion ou icoles, pastorales et
☐ Terrain de camping ☐ Parc résidentiel de loisirs ou villag ☐ Aménagement d'un terrain pour la ☐ Aménagement d'un parc d'attracti ☐ Aménagement d'un golf ☐ Aires de stationnement ouvertes a ☐ de résidences mobiles de loisirs ○ Contenance (nombre d'unités) ☐ Travaux d'affouillements ou d'exha ○ Superficie (en m²): ○ Profondeur (pour les affouillem ○ Hauteur (pour les exhausseme ☐ Aménagement d'un terrain pour a ☐ 40 m², constituant l'habitat permanent ☐ Aménagement d'une aire d'accuei ☐ Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace reprotégé¹: ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilie à l'ouverture au public de ces esp. ☐ Aménagement situé dans le périmètre ☐ Création d'une voie ☐ Travaux ayant pour effet de modifie Création d'un espace public ☐ Aménagement situé dans un site class	ge de vacances a pratique de sports ou de loisirs motorisés on ou d'une aire de jeux et de sports au public, dépôts de véhicules et garages collectifs : au sements du sol : ents) : au moins 2 résidences démontables, créant une de leurs utilisateurs il ou d'un terrain familial des gens du voyage recevemarquable ou milieu du littoral identifié dans un der destiné à l'accueil ou à l'information du public, l'acces ou milieux ce des activités agricoles, de pêche et de culture marie d'un site patrimonial remarquable ou dans les aborier les caractéristiques d'une voie existante	surface de ant plus de ocument d' orsqu'ils so ne ou lacus	e plancher t e deux résid urbanisme d ont nécessai tres, conchyl	ences mobiles comme devant être res à la gestion ou icoles, pastorales e

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
Si les travaux sont realises par tranches, veulliez en preciser le nombre et leur contenu .		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés :		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?	certificat aux con	estructeurs.
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande	certificat aux con	estructeurs.
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux	Oui 🗆	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux	Oui 🗆	Non 🗖
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux	Oui 🗆	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héte Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :	Oui Oui Oui Oui	Non Non
Nombre maximum de lots projetés :	Oui Oui Oui Oui	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héte Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)	Oui □ Oui □ pergement touri	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hét Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui □ Oui □ pergement touri	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héte Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)	Oui Oui Oui Oui	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hét Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :	Oui Oui Oui Oui	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hét Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :	Oui Oui Oui Oui	Non Non
Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hét Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :	Oui Oui Oui Oui	Non Non

5 - À remplir pour une demande comprenant u	ın projet de construction			
5.1 - Architecte				
Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non ☐	1			
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-desso	us et lui faire apposer son cachet			
Nom de l'architecte : ESCANDE	Prénom : Michel			
Numéro : 87 Voie : Rue Joseph Ver	net			
1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1	alité : AVIGNON			
Code postal : _8_1_4000_BP :Cedex : _				
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S17 911				
Conseil Régional de : Provence Alpes Côte d'Azur				
Téléphone : 0 1 4 1 9 1 0 1 8 1 2 1 5 1 4 1 9 1 7 1 ou Télé	copie :ou			
Adresse électronique :	contact @ escandearchitecte.fr			
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructio règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de d	s connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre on et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les ce code.			
Signature de l'architecte	Cachet de l'archite GENCE ESCANDE			
W a	e A C d'architecture			
TII	87, rue Joseph Vernet - 84000 AVIGNON			
The rale of	tél. 04 90 82 54 97 - port, 06 62 48 54 97 Email : contact@escandearchitecte.fr			
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé e				
5.2 - Nature du projet envisagé ☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante	The state of the s			
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a	avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)			
Courte description de votre projet ou de vos travaux : Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de production d'électricité.				
	tructures porteuses, nts de dimensions 11.5x3 et 7x3 soit une surface plancher			
totale de 55.5 m², - Une sous-station de distribution aux dimensions 20 x4	1 d'une surface de planches totale de 90m²			
- Une clôture d'enceinte d'une hauteur maximale de 2	mètres.			
Une description plus détaillée figure dans la pièce A (P d'impact pièce B (PC II)	C4 et PC5), dans la notice paysagère (pièce C) et dans l'étude			
2	×			
<u> </u>				
,				
,	9			
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieur	e à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance			
électrique nécessaire à votre projet : 80 kVA triphasé				

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de

plancher;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires								
Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :							_	
Répartition du non	nbre total de loge	ment créés par ty	pe de financemer	nt:				
Logement Locatif Socia	alAc	cession Sociale (I	nors prêt à taux zo	éro) ட ட ட F	Prêt à taux zéro ∟			
☐ Autres financement	s:							
Mode d'utilisation	principale des log	jements :						
Occupation personnelle	(particulier) ou en	n compte propre (p	ersonne morale) [Vente ☐	Location [ᆰ	
	S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire							
	Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin							
☐ Autres annexes à l'habitation :								
Si le projet est un foyer		e. à quel titre :						
Résidence pour persor		-	ır étudiants 🗍	Résidence de toi	ırisme 🗍			
Résidence hôtelière à	_		nce sociale \Box			nes handicapées [٦	
Autres, précisez :	vocation sociale i	_ Residei	ice sociale 🗖	Nesiu	ence pour personi	ies nandicapees L	-	
Nombre de chamb	uros oróóns on fou	ror ou dono un bál	horsoment d'un o	utro tuno i				
	-		_					
Répartition du non	_		•					
1 pièce 2 p				5 pièces L	6 piéce	s et plus	ᅦ	
 Nombre de niveau 	x du bâtiment le p	olus élevé : 📖 🗀						
 Indiquez si vos tra 		nt notamment :						
Extension	Surélévation \square		Création de ni	veaux supplémei	ntaires \square			
Information our lo	doctination doc o	anatruationa futur	مم مم مم طم بذمان	aatian ay bánáfia	o d'un contino pul	alia au d'intérât		
• Information sur la						one ou a mierei		
collectif :	Transport 🗀	Enseignement et		Action s	sociale \square			
Ou	vrage spécial \square		Santé 🗌	Culture e	et loisir 🗆			
Période(s) de l'année d	5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :							
situé dans une comm	5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).							
	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =		
Destinations	avant travaux (A)	créée⁴ (B)	changement de destination⁵	supprimée ⁶ (D)	par changement de destination ⁵	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)		
	. ,	. ,	(C)		(E)			
Habitation							- 1	
Hébergement hôtelier								
Hébergement hôtelier Bureaux								
Bureaux								
Bureaux Commerce	0	135.5	0	0	0	135.5		
Bureaux Commerce Artisanat ⁷	0	135.5	0	0	0	135.5		
Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation	0	135.5	0	0	0	135.5		
Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière	0	135.5	0	0	0	135.5		

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

⁴ II peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

T'i Cactivité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface de piano Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
to tall 5	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement	
Nombre de places de stationnement	
Avant réalisation du projet : LILILI Apr	ès réalisation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou rései	rvées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :	
Nombre de places :	
Surface totale affectée au stationnement :	
Pour les commerces et cinémas :	
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationn	ement :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démol Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appart de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demand	ient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la dén	nolition est envisagée ont été construits :
Démolition totale	
Démolition partielle	
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui serc	ont, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis :	
7 - Participation pour voirie et réseaux	
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pou	ur voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est dif	
Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐	
Nom :	
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro :Voie :	
Lieu-dit : Localité :	
Code postal : BP : Cedex :	
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation	n connexe
- Illiormations pour rapplication d'une legislation	Toolinese
Indiquez si votre projet : ☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une acment (IOTA) ☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnemental ☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de prote	l'environnement (dérogation espèces protégées)
(informations complémentaires) ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ☐ se situe dans les abords d'un monument historique	
9 - Engagement du (ou des) demandeurs	
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les refournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévpitre premier du titre premier du livre premier du code de la cor l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, cessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette de ront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme	vues par le cha- nstruction et de les règles d'ac- it de l'obligation demande servi-
À Avignon Le :	Signature du (des) demandeur(s)
appliquer une autre protection au titre des monuments histo - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'unale du patrimoine et de l'architecture; - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe	ns le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit oriques ; s un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; une demande de dérogation auprès de la commission régio-
Pour un permis d'aménager un lotissement :	
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.	Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:	Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:

dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : \square

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section :A_ Numéro :3_8_0_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 15.360
Préfixe : Section :A_ Numéro :3_9_4_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 478.190
Préfixe : Section :A_ Numéro :3_7_8_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 44.500
Préfixe : Section :A_ Numéro :3_7_9_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 399.593
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²): 937 643



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
V	PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
\checkmark	PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
V	PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
V	PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
\checkmark	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
\checkmark	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
/	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir		
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'inté rieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :			
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :			
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur ur immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :			
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si vo	tre projet se situe dans un coeur de parc national :	
	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	sainissement non collec-
	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
✓	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	ion d'une étude :
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un agrément :	
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	à préserver :
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	
	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel c port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	ont accès les véhicules de
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 I) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet fait l'objet d'une concertation :	
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:		
	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

d'un l	re projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée otissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation étude des sols :				
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
logen un se réalisa	Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :				
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
en te	tre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u nant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion nale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :				
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou c uncher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s ation préfectorale :				
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS de constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du			
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	is demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa				
	PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet nécessite un défrichement :				
✓	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :				
	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :				
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

Si vot	re projet se situe dans un lotissement :	`		
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :			
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :			
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :			
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet :		
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si le p	projet est soumis à la redevance bureaux :			
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :				
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier		
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]			
	re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre nune de moins de 20 000 habitants :	300 et 1 000 m² dans une		
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :		
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :			
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires		
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :				
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique		
	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique		
	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logen			
	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :		
_	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	s demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L de l'urbanisme :	.151-29-1 et L .152-6 du
	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votı	re projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voti	re projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Nombre d'exemplaires

à fournir



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
2) Piè	èces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :			
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir		
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :		
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :			
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :				
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

Pièce



(10)

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC of	u PA Dpt Commune Année		er	
1 - Renseignements concern	ant les constructions ou les a	ıménagemei	nts	
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou d Surface taxable créée des locaux clos et c	etre obligatoirement renseignées, que es construction(s), hormis les surfaces de statouverts (2 bis) à usage de stationnement : ns et tableau des surfaces taxables s à l'habitation	ationnement close	s et couvertes (2bis) :	m²
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire	e et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				
couvert. Pour la réalisation de ces travaux, b Oui Non Si oui, lequel ? Quelle est la surface taxable (1) exis	on principale, création d'un bâtiment énéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante conservée?m². Q ocaux non destinés à l'habitation	? uel est le nomb	re de logements exi	
		Nombre cré	 Surfaces créées (1) hormis les su faces de station nement closes ε couvertes (2 bis 	r- créées pour le stationnement ct clos et couvert
1	ont la surface de vente est inférieure à			
400 m² (9) Total des surfaces créées, y compr	is les surfaces anneves			
Locaux industriels et leurs annexes			135.50	
Locaux artisanaux et leurs annexe			1.55,55	1
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public				

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11) Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)				
	Surfaces créées			
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)				
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :				
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :				
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :				
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :				
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	20 856 m ² .			
1.4 – Redevance d'archéologie préventive : Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre au titre des locaux : au titre de la piscine :				
au titre des emplacements de stationnement :				
au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :				
au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :				
1.5 – Cas particuliers				
	Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels,			
technologiques ou miniers ? Oui Non Non				
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non				
des monuments historiques : Our El Non El				
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)				
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici : La superficie de votre unité foncière :				
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ té, indiquez ici :			
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²)	de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ té, indiquez ici :			
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ té, indiquez ici :			
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²)	de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ té, indiquez ici :			
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²)	de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ té, indiquez ici :			
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²). Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa destinées de la construction de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la construction de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la construction de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la construction de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la construction de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la construction de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiq	de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ té, indiquez ici :			
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de l'access à joindre selon la nature ou la situation du projet :	de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ té, indiquez ici :			
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de l'elèces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièces	de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ té, indiquez ici :			
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votr	de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ té, indiquez ici :			
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre de seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre de seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se	de densité (15) ? Oui ☐ Non ☐ té, indiquez ici :			

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables Nombre d'exemplaires **Pièces** à fournir Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des 1 exemplaire par dossier travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba-1 exemplaire par dossier nisme) Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme : F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre 1 exemplaire par dossier F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation 1 exemplaire par dossier des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19): F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation 1 exemplaire par dossier d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003 5 - Autres renseignements (Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) Date

Nom et Signature du déclarant



MINISTÈRE CHARGÉ

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les guartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Îndiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux - Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).



DE L'URBANISME

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

• Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aména-

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

<u>Attention</u>: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

<u>Rappel</u>: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>)



1.2. Délégation de signature



DELEGATION DE SIGNATURE

Consentie par Monsieur Matthieu Guérard, Directeur Général de RES SAS,

à

Monsieur Samuel Barnouin, en sa qualité de Chef de Projets Solaires

Monsieur Matthieu Guérard, Directeur Général de la société RES S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 423 379 338 et dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon (la « Société »), consent par la présente à Monsieur Samuel Barnouin, en sa qualité de Chef de Projets Solaires (le « Délégataire »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir au Délégataire.

Cette délégation est conférée au Délégataire pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail le liant à la Société.

L'objet de la présente délégation consiste exclusivement en la signature des actes suivants pour le compte de la Société, et des sociétés de projet filiales de la Société dont Matthieu Guérard est un représentant légal et pour lesquelles une délégation spécifique sera établie au cas par cas :

- Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet solaire d'un montant global inférieur ou égal à trois mille (3.000) euros et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années;
- 2. Tout acte foncier lié au développement d'un projet solaire figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de convention de servitudes, promesse de concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation,
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesure),
- 3. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets solaires (et notamment, dossier de demande de déclaration préalable, dossier de demande de permis de construire, déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, dossier de demande de certificat d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces afférentes).
- Toute demande d'examen au « cas par cas » auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour la réalisation d'évaluation environnementale.

Société par actions simplifiée au capital de 10,816.792 €uros Siret 423 379 338 00035 - APE 3511Z - RCS Avignon 2001B117

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE





Le Délégataire reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur. Il s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

A toutes fins utiles, il est rappelé au Délégataire (i) qu'il est soumis à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels le Délégataire est informé qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le Service Juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le Directeur Solaire, le Directeur Général Adjoint en charge du Business Development ou le Directeur Général.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie au Délégataire.

La présente délégation de signature est consentie au Délégataire pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour ou le Délégataire aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon,

Le 26 juillet 2017,

En deux exemplaires originaux.

Matthieu Guérard Directeur Général Samuel Barnouin Chef de Projets Solaires

« Bon pour acceptation de délégation »

w non pour acceptation de acregation

2

Société par actions simplifiée au capital de 10.816,792 Curos Siret 423 379 338 00035 - APE 3511Z - RCS Avignon 2001B117



2. PRESENTATION DE LA SOCIETE

2.1. Le Groupe RES en France

Dénomination Sociale: RES S.A.S

Nom Commercial: RES

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 € - RCS AVIGNON 423 379 338

Président: RES Méditerranée S.A.S, RCS AVIGNON 507 635 894

Directeur Général: Monsieur Matthieu GUERARD

Adresse: 330 rue du Mourelet - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 -

Mail: info.france@res-group.com

RES est une société par actions simplifiée, au capital de 10 816 792 € (« RES »).

RES S.A.S est aujourd'hui détenue à 100% par le groupe britannique Renewable Energy Systems (RES).

En France, RES est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables depuis 1999. La société est née de l'association entre deux partenaires : Eole Technologie, un bureau d'études français actif dans le secteur éolien depuis 1995, et Renewable Energy Systems (RES), l'un des leaders mondiaux dans le domaine des énergies renouvelables depuis 1982.

RES est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables sur le marché français qui dispose d'un savoir-faire très spécifique lui permettant d'optimiser toutes les étapes de réalisation de projets :

- L'identification de sites à fort potentiel
- L'analyse de gisements éoliens ou solaires
- L'ingénierie technique
- Les études environnementales
- Les aspects juridiques et financiers
- Le financement de projets
- La maîtrise d'œuvre
- La gestion de l'exploitation et de la maintenance
- Le démantèlement et la remise en état du site.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



La société capitalise aujourd'hui toutes les expertises et les retours d'expérience pour développer et construire des projets d'énergie renouvelable de qualité, de faible impact environnemental et contribuant à ce que la France respecte ses engagements au sein de la Communauté Européenne.

Avec son siège à Avignon et des agences à Paris, Lyon, Bordeaux, Dijon, Montpellier, Béziers et Toulouse, RES emploie aujourd'hui plus de 200 personnes en France et a connu une très forte croissance ces dernières années.

Au-delà de sa propre activité, qui s'inscrit au cœur du développement durable en produisant de l'énergie propre et renouvelable, RES attache une attention toute particulière à sa responsabilité sociétale (RSE). Elle se concrétise par la mise en place de plans d'action pour la protection de l'environnement dans chacun de ses projets, par une politique d'économies d'énergie et de protection de l'environnement et par la participation à des actions locales pédagogiques, solidaires, culturelles et sportives.

Nos réalisations

RES est à l'origine de plus de 750 MW de parcs éoliens et solaires en service ou en cours de construction en France, dont 133 MW qu'elle exploite pour son propre compte et 464 MW qu'elle exploite pour le compte de tiers.

Ces parcs totalisent une production annuelle de près de 2 terawattheures, capable d'alimenter en électricité plus de 853 000 personnes et permettent d'économiser l'émission de 960 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année.

Notre portefeuille en développement

Aujourd'hui, RES détient un portefeuille de **2500 MW** éoliens et solaires en développement sur le territoire français.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

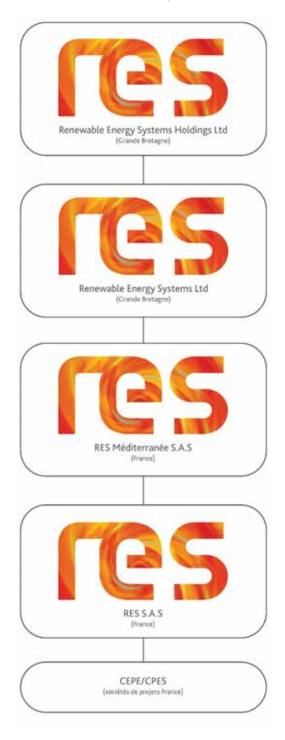


	Résumé de l'historique de la Société
1995	Création de la société Éole Technologie
	Signature d'un accord de partenariat exclusif entre Eole Technologie et la société britannique RES.
1999	
2000	Mise en service de la première tranche du parc éolien de Souleilla-Corbières sur la commune de Treilles (11).
2001	Novembre, EOLE-RES met en service la totalité du parc de Souleilla-Corbières (11), le plus grand parc éolien français à cette date (20,8 MW installés).
2002	70 MW de permis de construire supplémentaires obtenus.
2003	Signature du premier contrat de construction clé-en-main du parc éolien d'Opoul-Périllos (66) avec la société ST Microelectronics SA.
2004	Acquisition d'EOLE-RES par le Groupe RES et augmentation du capital de 10 millions d'euros.
2005	Montage d'une opération financière (Astraeus) afin de lever 125 millions d'euros pour la construction de près de 84 MW éoliens en 2005.
2006	Investissement de plus de 100 millions d'euros afin de quadrupler le nombre de parcs éoliens en exploitation.
2007	Construction de 90 MW éoliens supplémentaires et obtention de 8 nouveaux PC d'une puissance totale de plus de 250 MW. Début de l'activité solaire.
2008	Construction de l'un de nos plus grands parcs éoliens, et le premier en Bourgogne : le parc du Pays de Saint Seine (50 MW).
2009	Obtention du permis de construire de la centrale photovoltaïque du Puits Castan (Aude) pour 5 MWc.
2010	EOLE-RES produit plus d'un TWh d'électricité propre.
2011	Mise en service de sa première centrale solaire photovoltaïque, Puits Castan.
2012	En avril, EOLE-RES remporte, en partenariat avec IBERDROLA, un projet de 500 MW éolien offshore dans le cadre de l'appel d'offres, lancé par le gouvernement en juillet 2011.
2013	En mai, EOLE-RES a obtenu le permis de construire pour sa plus grande centrale solaire photovoltaïque à ce jour d'une puissance de 41 MWc située sur la commune de Hourtin en Gironde.
	Mise en service du parc éolien de La Salesse (Tarn) - 16.1MW Obtention du permis de construire solaire du projet Les Laurières (Card) E 4.4We
2014	Obtention du permis de construire solaire du projet Les Lauzières (Gard) - 5,4 MWc. Lauréat de l'appel d'offres pour la «mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage» pour 2 parcs éoliens à Frencq (6 MW - Pas-de-Calais) et Fresnoy-Folny (14 MW -Seine-Maritime). Mise en service de 3 parcs d'une puissance globale de 56 MW. Début du chantier du parc des Portes de Côte d'Or (Côte d'Or) - 54 MW qui sera à terme le plus grand parc installé par RES.
	Obtention de son 1er permis de construire en PACA pour une centrale de production d'énergie solaire - 3,5 MWc.
2015	Lauréat de l'appel d'offres CRE 3 pour l'installation de 3 projets d'une puissance totale de 18,6 MWc. EOLE-RES devient RES.
2016	Mise en service du premier parc éolien en Auvergne, le parc de Bajouve (Puy-de-Dôme) - 12 MW. Mise en service de trois installations dans l'Aude : le parc solaire Lé Camazou - 12 MWc, le parc éolien de Bois de la Serre - 22 MW - et le parc éolien de Sambrès - 52 MW - le plus grand parc de l'Aude. Mise en service du parc des Portes de Côte d'Or (Côte d'Or) - 54 MW - le plus grand parc installé par RES et le plus grand de Bourgogne. RES lance sa première campagne de financement participatif pour financer un mat de mesure en Seine-
	et-Marne. Mise en service du projet d'ombrières photovoltaïques, d'une puissance de 90 kWc, au siège social de
2017	RES à Avignon. Lauréat de 7 projets solaires dans le cadre de l'appel d'offres CRE 4 d'une puissance totale de 64 MWc.
2018	Lancement de 4 chantiers au premier trimestre 2018 (3 parcs éoliens et une centrale solaire au sol) pour une puissance totale de 45.6 MW. Lauréat de 3 projets solaires dans le cadre de l'appel d'offres CRE 4 d'une puissance totale de 12,65 MWc.



Organisation du Groupe RES

Structure Juridique





LE GROUPE RES

Le Groupe RES (<u>www.res-group.com</u>), une société associée au groupe Sir Robert McALPINE, s'est imposé depuis 35 ans comme l'un des leaders mondiaux dans la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables pour son propre compte et pour le compte de tiers, avec l'objectif d'un avenir durable et sobre en carbone.

Notre mission : participer à la transition vers un avenir sobre en carbone et une énergie accessible à tous. RES, dont le siège est basé au Royaume-Uni, opère dans 10 pays à travers l'Amérique, l'Europe et l'Asie Pacifique.

Fort de plus de trois décennies d'expertise, nous avons acquis un réel savoir-faire dans les domaines des énergies éolienne et solaire, le stockage et la transmission. Nous avons développé et/ou construit plus de 16 GW d'énergie renouvelable et de capacité de stockage dans le monde. Grâce à la maîtrise de nos trois cœurs de métier : le développement, l'ingénierie/construction et la gestion d'actifs, nous vous proposons des solutions pour vous engager en faveur de la transition énergétique.

LE GROUPE SIR ROBERT MCALPINE

Le groupe Sir Robert McALPINE (<u>www.sir-robert-macalpine.com</u>) est un groupe de BTP britannique, forte d'une expérience de plus de 140 ans dans le domaine de la construction et de l'ingénierie. Il est le principal entrepreneur dans le domaine du bâtiment et du génie civil en Grande-Bretagne.

Citons quelques-unes des réalisations les plus emblématiques :



Le Dôme du Millénaire (Greenwich, 1997-1999), chef d'œuvre parmi les grands ouvrages du 20ème siècle - il s'agit du plus grand dôme de la planète - et point focal des célébrations britanniques à l'aube du nouveau millénaire



Le Pont du Millénium, qui est le premier pont à traverser la Tamise depuis plus de 100 ans (Londres, 2000)



Le stade Olympique (Londres, 2008-2011). L'une des constructions les plus modernes de Londres, il a été le principal stade des Jeux Olympiques d'été de 2012. Le design révolutionnaire de ce stade de 80 000 places vient du fait qu'il est démontable, sa capacité étant réduite à 25 000 sièges après les Jeux Olympiques de 2012.





The Bullring, qui est le plus grand centre commercial à voir le jour en Europe depuis plus d'une décennie (Birmingham, 2001-2003).

NOTRE VISION - Un avenir où tout le monde a accès à une énergie propre et accessible

Nous vivons une période de fort changement. Le monde est aux prémices de ce qui pourrait représenter une ère majeure de progrès et de découverte jamais connue. Il est primordial de redéfinir rapidement la façon dont nous produisons, transmettons et consommons l'énergie afin de venir en soutien à une population croissante qui fait face aux challenges que sont la sécurité énergétique et le changement climatique. Le monde doit converger d'une dépendance envers les combustibles fossiles vers un système où les énergies renouvelables permettront aux générations actuelles et futures de continuer à évoluer et de vivre des vies décentes, en pleine santé et plus heureuses.

La mission de RES en France est d'être un leader lors de cette période de ruptures technologiques, et de conduire la transition énergétique en fournissant un panel large et croissant d'énergies et de projets d'infrastructure, ainsi que des services qui seront nécessaires pour créer un futur sobre en émission de carbone.

NOTRE MISSION - Innover pour réduire les coûts et créer de la croissance

NOS VALEURS















Notre politique de développement durable

Les 4 socles de notre politique de développement durable : Activité, Social, Environnement & Réputation

- Activité: Positionner l'entreprise dans une logique de croissance continue, alliant une réflexion à long terme et une performance exceptionnelle à court terme.
- Social: Créer un environnement de travail sain et stimulant et travailler avec nos parties prenantes dans un intérêt commun.
- o **Environnement**: Gérer nos activités et maîtriser nos impacts afin de maximiser les bénéfices environnementaux créés par nos projets.
- Réputation: Etre un leader d'opinion et un partenaire de confiance, laissant un héritage durable et positif pour nos parties prenantes.





DES EXEMPLES DE NOS ACTIONS RSE

Environnementales



Le siège social de RES a été conçu en s'inspirant de la démarche Haute Qualité Environnementale permettant d'améliorer sa performance énergétique de 74% par rapport à la réglementation en vigueur.

- ⇒ Orientation Nord-Sud
- ⇒ Conception traditionnelle avec choix de matériaux adaptés pour réduire la consommation d'énergie
- ⇒ Murs de refends en "Mono mur", briques isolantes et parements en bois à forte isolation en façade Nord
- ⇒ Mur rideau en verre et structure aluminium au Sud avec verre à faible émissivité, contrôle solaire et forte isolation
- ⇒ Certification "Ecolabel" du fournisseur des carrelages.
- ⇒ Centrale de ventilation double flux, avec transfert de l'air du Sud vers le Nord
- ⇒ Climatisation réversible haut rendement (contrôle de la dépense énergétique du Groupe)
- ⇒ Eclairage intérieur d'une consommation inférieure à 12 Watts par m2. Les bureaux de passages et sanitaires sont éclairés par capteurs de détection de présence
- ⇒ Toiture terrasse végétalisée qui favorise une inertie thermique permettant de réaliser d'importantes économies d'énergie
- ⇒ Panneaux de supports de cellules photovoltaïques sur la façade Sud servant de brise soleil, limite ainsi le rayonnement solaire direct pendant l'été à l'intérieur des bureaux
- ⇒ Installation solaire photovoltaïque de 10,15 kWc de puissance en brise-soleil et garde-corps (terrasse)
- ⇒ Eau chaude sanitaire alimentée par un panneau solaire thermique

Eco-mobilité: RES favorise les déplacements en train grâce à des abonnements ainsi que les transports en commun pour les déplacements domicile/bureau, en prenant en charge 50% des frais de transport collectif. Elle encourage aussi l'utilisation du vélo en fournissant des kits de sécurité, des vélos de flotte et elle subventionne des projets d'achat de vélos / scooters. Deux fois par an, elle organise une journée Eco-Mobilité; une idée reprise par le Groupe et organisée à l'échelle mondiale depuis cette année.

Déchets : Réduction, recyclage et traitement des déchets (papier, piles, encres, téléphones, emballages, verre, huile de vidange...) dans les bureaux et sur nos sites.

Des Plans d'Action pour la Protection de l'Environnement (PAPE) et ROFACE (Recueil des Obligations Foncières et Administratives pour la Construction et l'Exploitation) sont mis en place lors de tous nos chantiers.

Sociales



Politique de gestion durable des ressources humaines ; une politique de recrutement qui lutte contre tout type de discrimination et d'inégalité, un plan handicap ambitieux, un plan d'intéressement, un plan senior motivant et l'organisation de journées sociales...

Abondement des dons personnels aux œuvres caritatives à hauteur de 500 euros par an et par collaborateur et 4 jours par an offerts au salarié qui s'engage dans des actions de volontariat ou bénévolat.

Lancement d'actions collectives pour soutenir des projets solidaires par le

biais de microcrédits avec la société Babyloan.

Mécénats dans des domaines variés tels que le patrimoine, les missions humanitaires, la pédagogie ou encore la promotion des énergies renouvelables, dont un partenariat privilégié avec la coordination Téléthon Vaucluse (avec plus de 200 000 d'euros récoltés pour cette association.



2.2. Extrait KBIS de RES

Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon 2 BD LIMBERT

BP 21063

84097 AVIGNON CEDEX 9 Nº de gestion 2001B00117 Code de vérification : hFDdE3dKH4 https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 4 septembre 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

423 379 338 R.C.S. Avignon Immatriculation au RCS, numéro

Date d'immatriculation 07/02/2001 Transfert du R.C.S. d'Aubenas

RES Dénomination ou raison sociale

Forme juridique Société par actions simplifiée Capital social 10 816 792,00 Euros

Adresse du siège Courtine 330 rue du Mourelet 84000 Avignon

Jusqu'au 03/08/2098 Durée de la personne morale Date de clôture de l'exercice social 31 octobre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

RES Méditerranée Dénomination

Forme iuridiaue Société par actions simplifiée

rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 Avignon

Immatriculation au RCS, numéro 507 635 894 RCS Avignon

Directeur général

Nom, prénoms GUERARD Matthieu

Le 19/08/1966 à BOULOGNE SUR MER (62) Date et lieu de naissance

Nationalité Française

Domicile personnel 16 rue Racine 30133 Angles

Commissaire aux comptes titulaire

DELOITTE & ASSOCIES Dénomination

185 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92524 NEUILLY SUR SEINE Adresse

572 028 041 Immatriculation au RCS, numéro

Commissaire aux comptes suppléant

BEAS Dénomination

Adresse 7 9 VILLA HOUSSAY 92524 NEUILLY SUR SEINE

Immatriculation au RCS, numéro 315 172 445

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Courtine 330 rue du Mourelet 84000 Avignon

RES Nom commercial

L'étude, l'Ingeenierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité éolienne et d'Autres sources d'énergie renouvelable Activité(s) exercée(s)

01/06/1999 Date de commencement d'activité

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE BOURG SAINT ANDEOI (07700) ZI D'EN CROS A AVIGNON A COMPTER DU 01.01.01 Origine du fonds ou de l'activité

Mode d'exploitation Exploitation directe

R.C.S. Avignon - 05/09/2018 - 12:10:37 page 1/2

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon

2 BD LIMBERT BP 21063 84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 2001B00117

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Carcassonne

R.C.S. Rodez

R.C.S. Angoulème

R.C.S. Brive

R.C.S. Dijon

R.C.S. Périgueux

R.C.S. Bordeaux

R.C.S. Béziers

R.C.S. Montpellier

R.C.S. Mende

R.C.S. Chaumont

R.C.S. Nevers

R.C.S. Lyon

R.C.S. Poitiers

R.C.S. Nanterre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention nº 12164 du 21/09/2009 - Mention nº 12702 du 07/10/2009 Ouverture d'un établissement hors ressort : RCS de LYON (6901)

Ouverture de l'établissement secondaire à compter du 18/09/2009 dans le ressort du GTC DE NANTERRE

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Avignon - 05/09/2018 - 12:10:37

page 2/2



3. ATTESTATION DE DETENTION DES AUTORISATIONS DES PROPRIETAIRES A DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

3.1. Attestation de maitrise du foncier



330 rue du Mourelet, ZI de Courtine 84000 Avignon, France

+33 432 76 03 00 info.france@res-group.com www.res-group.com

ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER

Je soussigné, Samuel Barnouin, Chef de projets solaires atteste par la présente qu'en application de l'article R423-1 a) du code de l'Urbanisme, les autorisations nécessaires à la construction du parc photovoltaïque de « Malaga » ont été obtenues auprès des titulaires des droits fonciers sur les parcelles d'assiette du projet ainsi que pour les accès au site et les passages de câbles, objet de la présente demande de permis de construire.

Fait à Avignon, le 15 octobre 2018

Samuel Barnouin

Chef de Projets Solaires



3.2. Liste des propriétaires et des parcelles concernés par l'implantation des infrastructures

Propriétaires	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle en m²
Claude CESARINI	А	380	MALAGA	15 360
Commune d'AUBIGNOSC	А	379	LURE	399 593
	А	378	LURE	44 500
	А	394	MALAGA	478 190
			TOTAL	937 643



3.1. Délibérations du conseil municipal d'Aubignosc

Alpes de Haute Provence Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice : 10 Présents :..... Votants: 15 15 Pour: 0 Contre : ... Abstention :

DCM N° 64/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DECEMBRE 2017

--- L'an deux mille DIX-SEPT

le 20 décembre à 18H15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué. s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

-- Date de la convocation : 13 décembre 2017

Membres présents : MMes & MM. AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Accusé de réception - Ministère de l'Inflataige, WALLON Muriel, FAURE Michel, LATIL Yves, WEBER Hélène

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017 Publication: 28/12/2017

> Pour l'autorité Compétente par délégation



004-210400131-20171220-DE201764PBELURE-DE SADSent(s) excusé(s) : MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, WALCZAK Franck, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel.

> Pouvoir(s) 5: MACCARIO Fabrice à LERDA Serge, ALBERT JUESTZ Françoise à DELMAERE Christian, WALCZAK Franck à AVINENS René, VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole et BERTOU Christel à WALLON Muriel

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET: PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur la Commune, est conduit par la Société RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000). Elle projette d'implanter une centrale solaire sur des parcelles au lieudit « Malaga », et notamment celles propriété de la Commune d'AUBIGNOSC.

SECTIO N	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
A	135	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
A	136	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
A	137	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
A	394	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence

La Société RES, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

La Société RES a déposé un permis de construire le 12 mai 2017 pour la réalisation d'une autre centrale solaire dite « Les Crouzourets » aux lieux-dits « Le Canal », « Les Dessus des Crouzourets ».



En vue de cette nouvelle implantation, la Société RES propose à la Commune de signer une promesse de bail emphytéotique sur la base du projet ci-annexé sur les parcelles dont elle est propriétaire.

----- Cette nouvelle proposition est plus intéressante pour la commune que celle initialement validée par délibération du 25 octobre 2017 (n°51/2017)

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

♣ DECIDE

- De donner un avis favorable au développement d'un tel projet.
- De mettre en œuvre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec ce projet.
- D'Accorder à la Société RES le droit d'étudier la faisabilité d'une centrale solaire au sol sur la commune, et l'autorise à effectuer toutes démarches ainsi qu'à déposer toutes autorisations nécessaires au bon développement du projet.
- D'Autoriser Monsieur le Maire, à signer une Promesse de Bail emphytéotique avec la société RES et de tout autre document nécessaire à la bonne marche du projet (conventions de mise à disposition, autorisations de dépôts de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations administratives).
- D'Autoriser la Société RES à déposer auprès de l'autorité administrative les demandes et déclarations nécessaires à la réalisation du projet (Défrichement, Permis de Construire, Environnement, Energie, Industrie Etc.) et à faire procéder aux études de raccordement au réseau électrique.
- D'Autoriser la Société RES à réaliser l'ensemble des études, des travaux et des aménagements nécessités par la construction de la centrale solaire de production d'électricité.
- ANNULE la délibération nº51/2017 du 25 octobre 2017.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme Le maire

René AVANENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20171220-DE201764PBELURE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017 Publication : 26/12/2017

> Pour l'autorité Compétente* par délégation





Alpes de Haute Provence Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants: 14 Prour : 12 Contre : . 0 Abstention : ... 2

DCM Nº 54/2018

--- L'an deux mille DIX-HUIT

le 05 SEPTEMBRE à 18H15 le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 SEPTEMBRE 2018

--- Date de la convocation : 28 août 2018 Membres présents: MMes & MM. AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur ALBERT JUESTZ Françoise, , FAURE Michel, LATIL Yves, WEBER Hélène,

VILLETTE Christelle et BERTOU Christel

054-210400131-20180905-DE201854RES-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2018 Publication: 07/09/2018

> Pour l'autorité Compétente par délégation



Absent(s) excusé(s) : MACCARIO Fabrice, WALLON Muriel et WALCZAK

Pouvoir(s): MACCARIO Fabrice à LERDA Serge; WALCZAK Franck à TRUCAN Nicole

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET: PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » SUR LA COMMUNE - AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE BAIL SIGNEE LE 17.01.2018

---- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'implantation d'une centrale solaire sur la Commune, est conduit par la société RES SAS, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000). Elle projette d'implanter un parc solaire sur des parcelles au lieu-dit « Maiaga », et notamment celles, propriétés

- --- La société RES SAS, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.
- --- Une promesse de bail emphytéotique, a été signée avec la société RES le 17 janvier 2018.
- La société RES, à la suite de l'ensemble des études (techniques, règlementaires, environnementales, paysagères...) menées depuis la signature de ce contrat foncier, s'est vu contrainte d'adapter son projet initial et son implantation.
- -- Afin de prendre en compte ces adaptations dans le contrat foncier, la société RES propose à la Commune de signer l'avenant nº1 à la promesse de bail emphytéotique sur la base du projet ci-annexé sur les parcelles dont elle est propriétaire :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT	Surface [m²]
A	394	Malaga	Aubignosc	04	478 190
Α	379	Lure	Aubignosc	04	399 593
A	378*	Lure	Aubignosc	04	44 500

--- Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 02 abstentions :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Promesse de Bail Emphytéotique ainsi que l'Autorisation de Dépôt de Permis de Construire associée

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

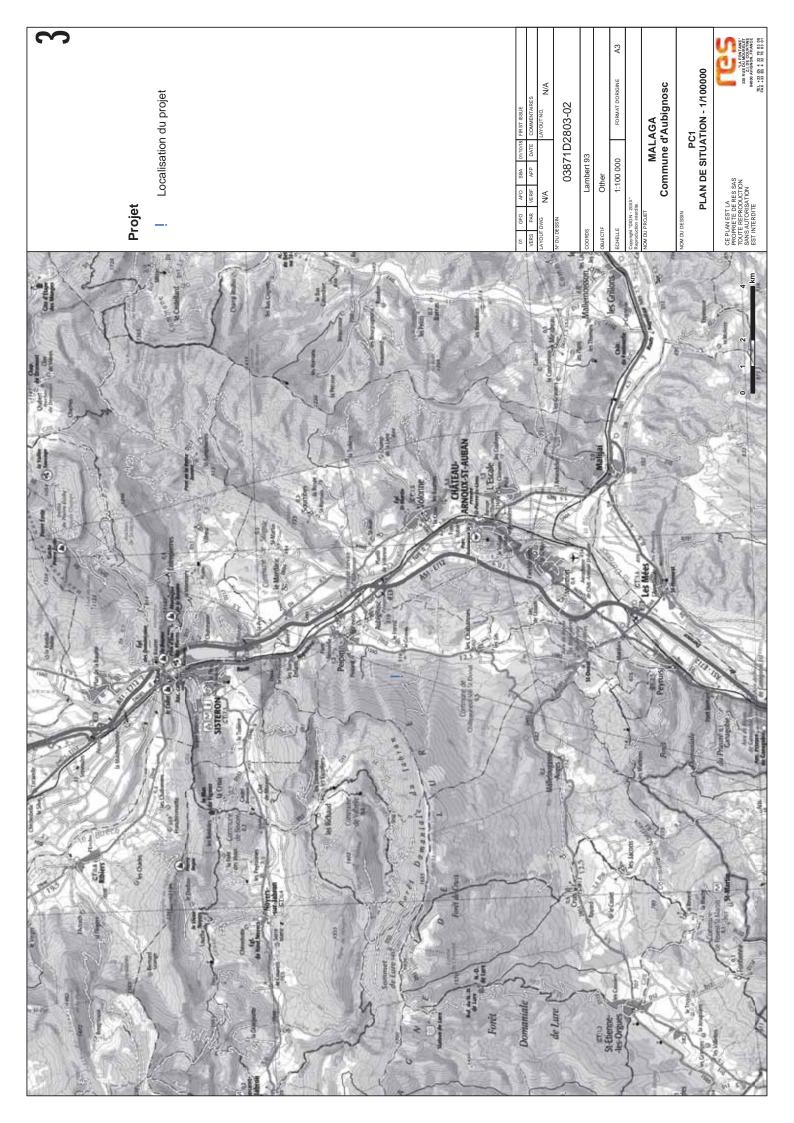
POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire,

R.AVINENS



4. (PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

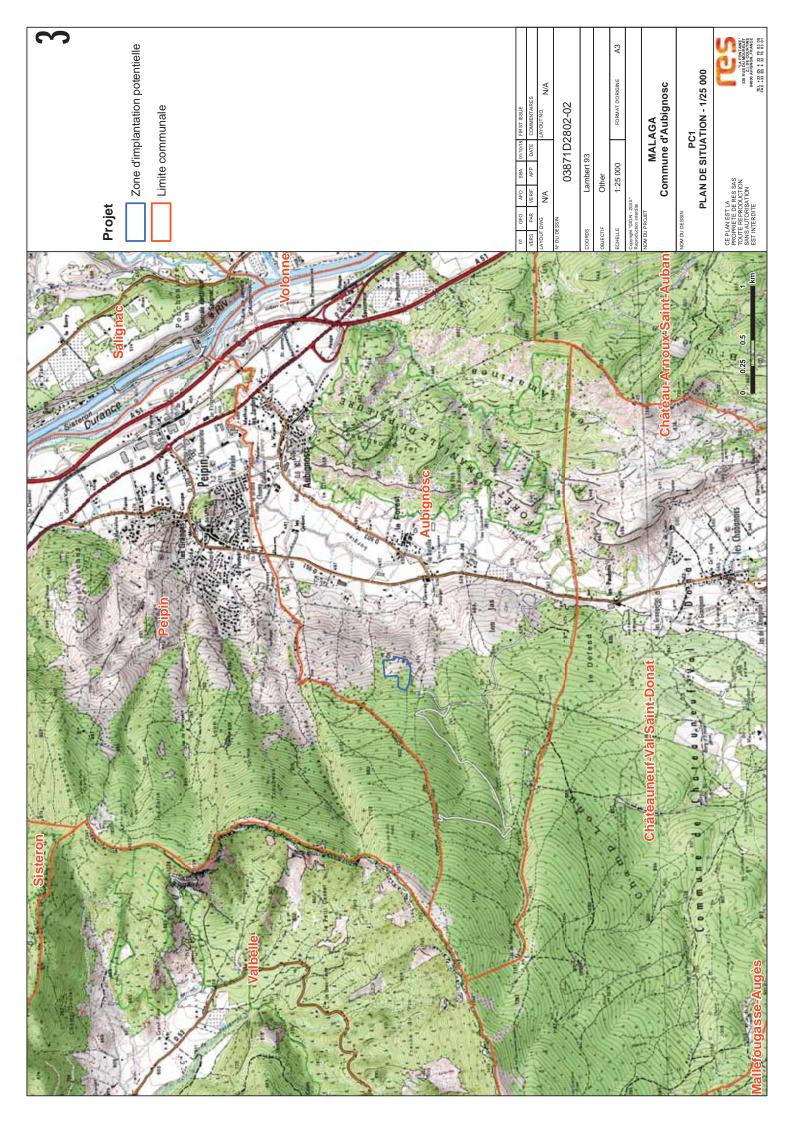
4.1. (PC1) Plan situation au 1/100 000ème



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



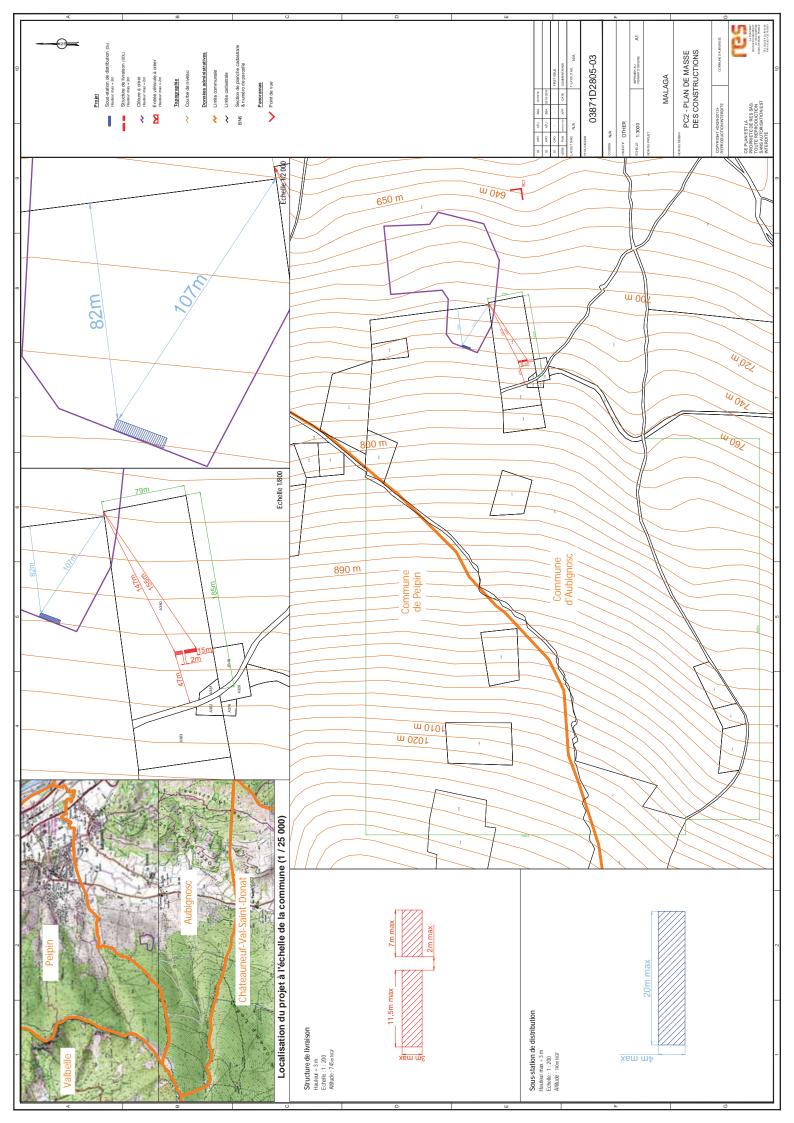
4.2. (PC1) Plan situation au 1/25 000ème





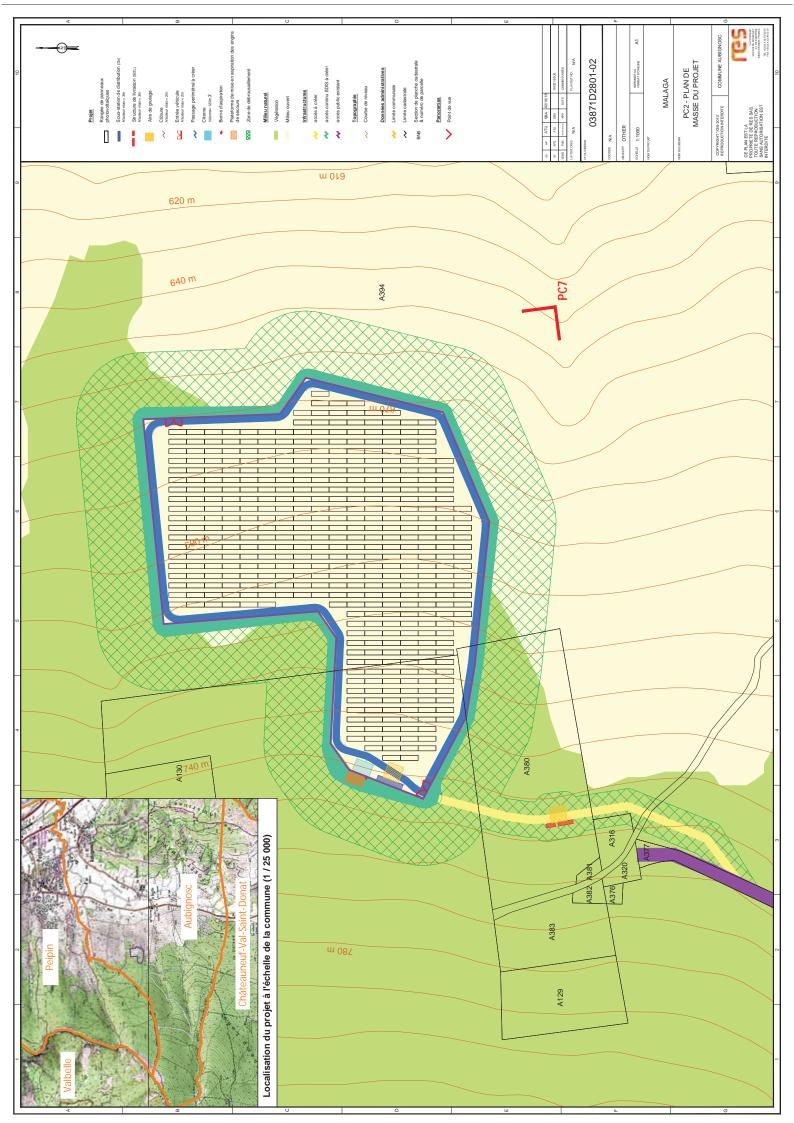
5. (PC2) PLANS DE MASSE

5.1. (PC2) Plan de masse des constructions au 1/3 000ème





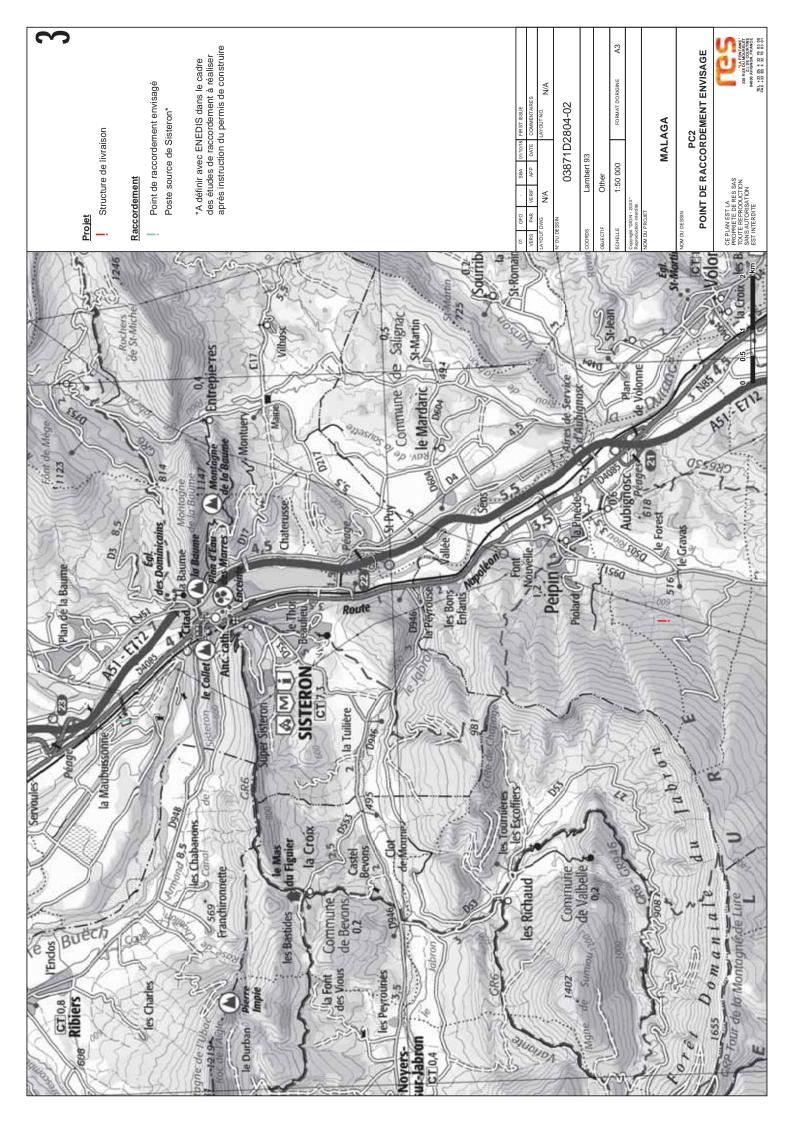
5.2. (PC2) Plan de masse du projet au 1/1 000ème



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



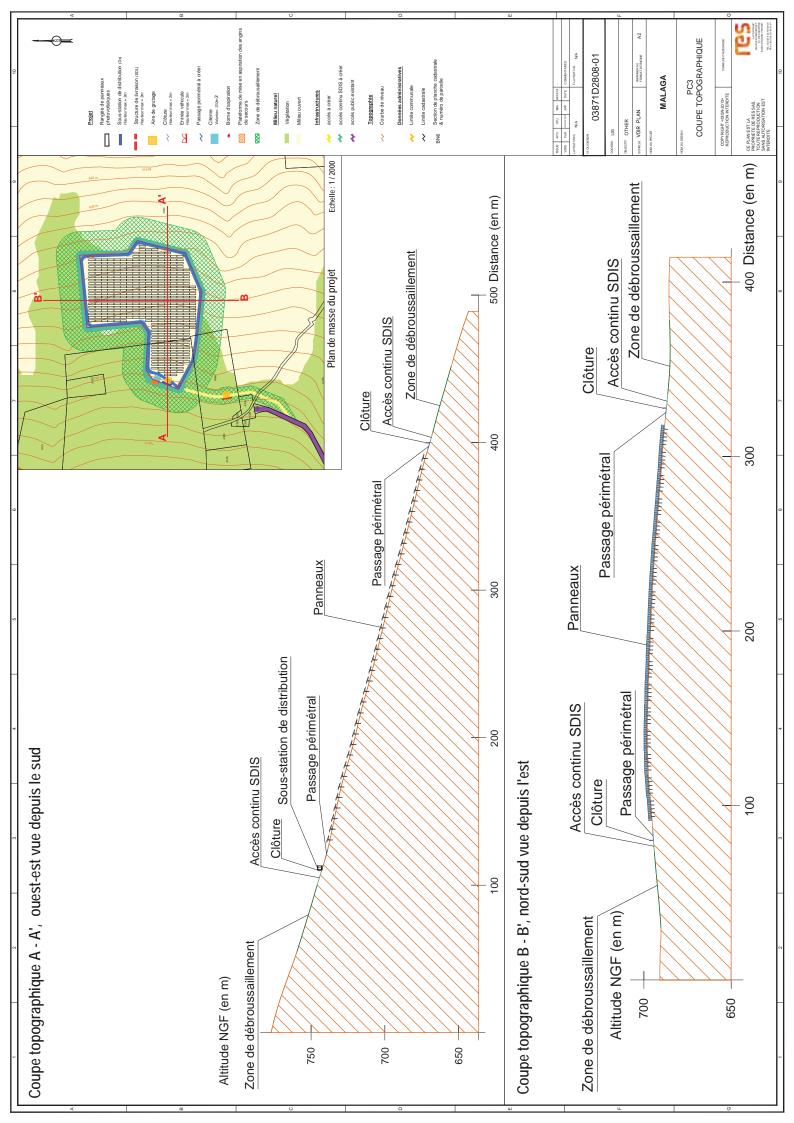
5.3. (PC2) Plan de raccordement envisagé au réseau électrique ENEDIS au 1/50 000ème



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



6. (PC3) COUPES TOPOGRAPHIQUES





7. (PC4) NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

7.1. (PC4) Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

Il correspond au piémont de Lure et se présente comme un ensemble assez uniforme de garrigues rases ponctuées d'une végétation à dominante arbustive et arborée, plus marqué au regard du secteur sud-ouest.

Une ligne électrique haute tension le traverse suivant une orientation nord-est sud-ouest. Une station de pompage (limite sud-ouest) sert de point de repère depuis un paysage plus lointain.

Les parcelles sont partiellement boisées, mais sont constituées principalement d'une mosaïque de milieux à végétation peu développée et peu dense. Elles ne font l'objet d'aucune valorisation particulière, en particulier d'aucune valorisation agricole, excepté en ce qui concerne la partie boisée, dont une partie a fait l'objet de coupes forestières en 2017 (cf. Notice paysagère – Pièce C).

7.2. (PC4) Présentation du projet

La commune d'Aubignosc a choisi de contribuer au développement des énergies renouvelables dès 2012 par une politique ambitieuse en matière d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque et participe ainsi à la volonté locale d'exploitation de la ressource solaire au sein système de production des énergies en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Cette commune a déjà œuvré par le dépôt du Permis de Construire par la société RES du projet solaire de « Les Crouzourets » en mai 2017. Il s'agit d'équiper un secteur occupant une surface d'environ 8 hectares sur des parcelles de part et d'autre de l'A51. La parcelle située à l'ouest occupe un espace en forme de triangle entre l'autoroute, la voie ferrée et l'aire de service. La plus grande partie du site se trouve entre l'A51 et une carrière alluvionnaire en bord de Durance. Ce premier projet, qui affiche une puissance de 4,5 MWc, se trouve actuellement en instruction.

Elle souhaite désormais accélérer significativement cette dynamique par un partenariat avec la société RES et par l'installation de cette centrale « Malaga » afin de contribuer plus significativement à la transition énergétique impulsée par l'Etat français. Elle s'inscrit également à la politique locale d'élaboration d'un bassin solaire significatif dans la vallée de la Durance (Gréoux les Bains, Saint Tulle, Manosque, Valensole, Les Mées, Monfort, Chateauneuf Val Saint Donat, Sisteron...). Cette volonté a été formalisée par des délibérations du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2017 et du 5 septembre 2018 (cf. Chapitre 3.1)

Des échanges ont eu lieu à des moments clés du développement du projet : lancement des études, restitution des états initiaux environnement et paysage, conception de l'implantation finale. Les ressources liées à l'implantation de cette centrale permettraient de financer de nouveaux projets notamment en direction de l'énergie, de l'équipement, du cadre de vie.

La commune d'Aubignosc se situe dans une zone réunissant des conditions d'ensoleillement très favorables pour la transformation de l'énergie solaire en énergie électrique propre.

Une communication a été instaurée dès 2012, sur la base du schéma établi lors de l'élaboration du projet « Les Crouzourets » avec les élus locaux, les services de l'État, les propriétaires et exploitants, l'Office National des Forêts, la population environnante et les bureaux d'études.

Cette concertation s'est poursuivie à partir de 2017 dans le cadre de ce projet « Malaga », objet du présent dossier, pour la création d'un parc photovoltaïque sur une superficie de 5 ha soit une puissance installée d'environ 4,3 MWc.

Une permanence d'information et de concertation en direction de la population s'est déroulée en Mairie d'Aubignosc en octobre 2018.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Présentation du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire "Malaga"

- ⇒ Surface du projet : environ <u>5 ha</u> de surface clôturée
- ⇒ Puissance installée estimée : environ 4,3 MWc
- ⇒ Production annuelle estimée : environ 5 600 MWh/an (soit 5.6 GWh)
- ⇒ Equivalent en consommation annuelle électrique : plus de 2 400 personnes
- ⇒ Equivalent émissions de CO₂ non rejetées : près de 150 tonnes/an

Les éléments constitutifs du projet

- ⇒ 1 Structure de livraison composée de 2 bâtiments,
- ⇒ 1 Sous-station de distribution,
- ⇒ <u>Des panneaux (ou modules) photovoltaïques</u> montés sur des structures selon une orientation et inclinaison optimale,
- ⇒ <u>Une clôture d'enceinte</u>, permettant de sécuriser la centrale solaire.



7.3. (PC4) Découpage des demandes de Permis de Construire du projet photovoltaïque

Une demande de permis de construire est déposée dans la commune d'Aubignosc (04 200), concernée par le projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire "Malaga".

Nom du dossier de demande de PC	Commune	Sous-st	ation de distribution	Structure de livraison	
		Qté	N°	Qté	N°
Malaga	Aubignosc	1	D1	1	SDL



7.4. (PC4) Description des installations

Structure de livraison

L'évacuation de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque "Malaga" nécessite la mise en place, sur site, d'une structure de livraison.

Cette structure de livraison est constituée de deux bâtiments préfabriqués de dimensions différentes (11.5m x 3m x 3m) et (7m x 3m x 3m) représentant une surface de plancher totale de 55,50 m² (Cf. PC5).

Ils revêtiront un aspect leur permettant de se fondre dans leur environnement proche (RAL 6003 – vert olive) et garantissant ainsi leur parfaite intégration paysagère (conformément à la notice paysagère). Les deux bâtiments sont normalisés ENEDIS et permettent la livraison de l'énergie produite au réseau de distribution électrique. (Cf. PC6 et Notice Paysagère).

La localisation de la structure de livraison est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

Sous-station de distribution

Il y aura une sous-station de distribution. Elle est nécessaire à la collecte de l'électricité produite par les panneaux, à la conversion du courant continu en courant alternatif et à l'élévation de la basse tension en haute tension acceptable par le réseau public d'électricité.

Elle est constituée d'un bâtiment (20m x 4m x 3m) représentant une surface de plancher totale de 80 m² (Cf. PC5). Ce bâtiment revêtira également un aspect lui permettant de se fondre dans son environnement proche (RAL 7011 - gris fer) et garantissant ainsi sa parfaite intégration paysagère (conformément à la notice paysagère- Pièce C).

La localisation des sous-stations de distribution est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

Clôture

L'ensemble de la centrale solaire sera clôturé en limite de terrain par une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres de couleur gris fer (Cf. PC2).

Panneaux photovoltaïques

Les panneaux photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules photovoltaïques interconnectées entre elles et protégées de l'environnement par un cadre étanche à l'humidité.

Les panneaux photovoltaïques sont interconnectés entre eux et montés sur un support pour former un champ ou générateur photovoltaïque. Ce générateur produit de l'électricité basse tension continue.

La hauteur maximale de l'assemblage "structure - panneaux" sera de 3,5 mètres max.

Câbles et tranchées de raccordement électrique intra-site

Tout le transport de l'énergie sur le site se fait par des câbles non aériens selon les normes en vigueur.

Raccordement électrique de la centrale solaire au réseau public Haute Tension

La centrale solaire sera raccordée au réseau électrique de distribution. Le point de raccordement est défini par une étude ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Le cheminement des câbles entre le poste de livraison et le poste source du réseau public d'électricité sera défini et réalisé en souterrain par ENEDIS sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre selon les normes en vigueur.

Il y a plusieurs possibilités de raccordement dans la zone du projet, et une étude de faisabilité du raccordement de la centrale de production au réseau public HTA montre une solution de raccordement sur le poste source de Sisteron.

Toutefois Enedis n'engagera pas d'étude détaillée avant l'obtention du permis de construire.

Le raccordement du projet de centrale photovoltaïque « Malaga » envisagé au poste source de Sisteron est identifié sur la carte jointe (cf. § 5.3 PC2).

Chemins d'accès

Les chemins d'accès seront constitués de matériaux concassés non imperméabilisés. Ces pistes seront aménagées afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale solaire. Les accès seront réalisés suivant les plans (Cf. PC2 plan de masse du projet).

Espaces libres et plantations

Le projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque « Malaga » sera adapté à la topographie en place. La topographie du secteur ne sera pas modifiée par les aménagements projetés. Une opération de surfaçage sera réalisée pour préparer les terrains à l'accueil de l'aménagement projeté.

7.5. (PC4) Résumé des surfaces de plancher de la centrale solaire

Infrastructures	Surface unitaire en m ²	Nombre	Surface Plancher en m²
Sous-station de distribution (D1)	80	1	80
Structure de Livraison (SDL)	55.50	1	55.50
	TOTAL	2	135.50

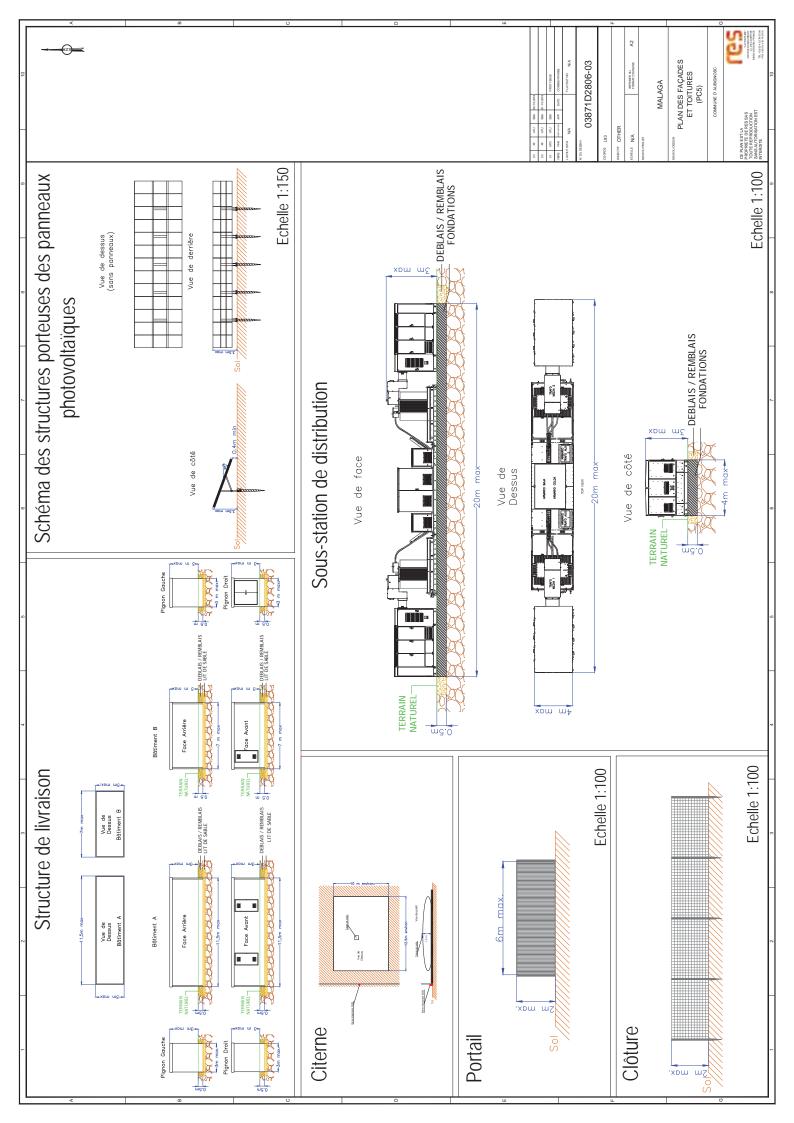


8. (PC4) NOTICE PAYSAGERE (PIECE C JOINTE)



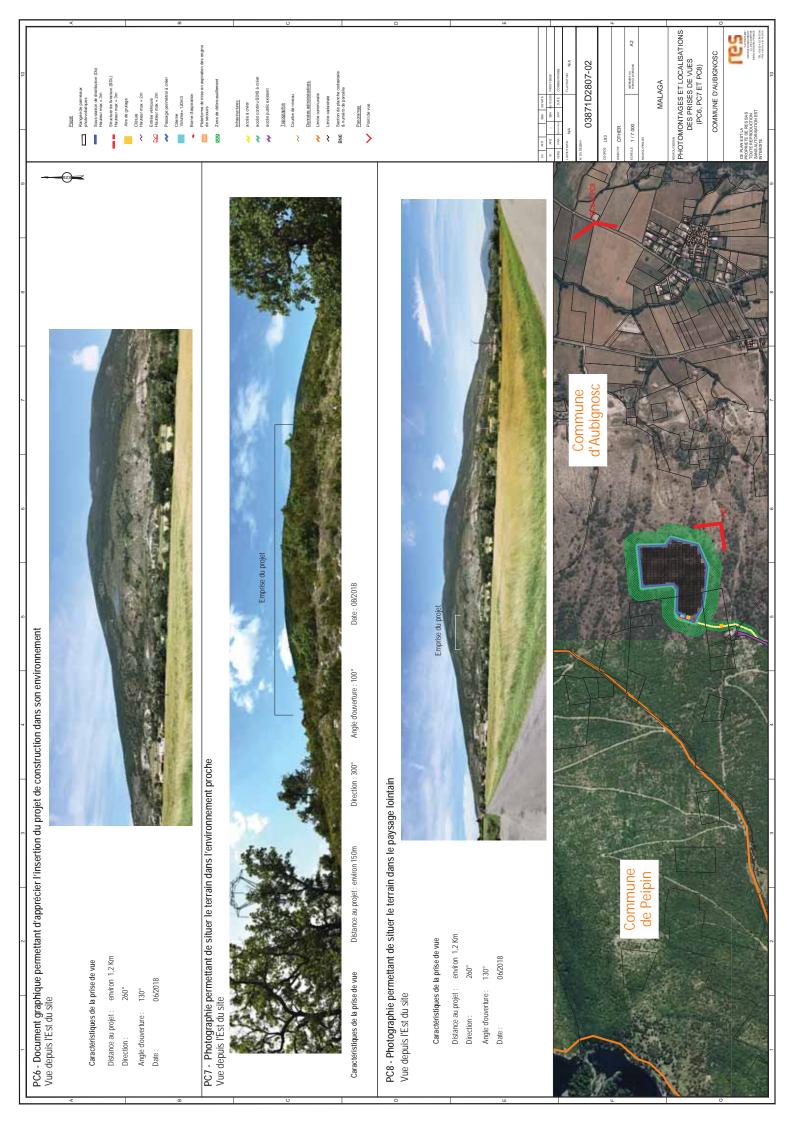
9. (PC5) PLANS DES FAÇADES ET TOITURES

9.1. (PC5) Structure de livraison, sous-station de distribution et schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques -Clôture, citerne et portail





10. (PC6) DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRÉCIATION DE L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (PC7) PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE (PC8) PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN





11. (PC11) ETUDE D'IMPACT (PIECE B JOINTE)



12. (PC12) ATTESTATION SUR LA PRISE EN COMPTE DES RÉGLES PARASISMIQUES



CHRONO: 3

RES SAS 330 RUE DU MOURELET ZI DE COURTINE 84000 AVIGNON

À l'attention de Félix MAURIN

ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE

Etablissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage de la construction son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

A joindre à la demande de permis de construire en application du d de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Je soussigné : Joseph BERNARD, agissant au nom de la société : Apave Sudeurope SAS, Contrôleur Technique au sens de l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 29 septembre 2017

Atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Construction d'onduleurs et postes de livraisons photovoltaïques - 04 AUBIGNOSC Projet MALAGA

A confié à la société de contrôle : Apave Sudeurope SAS, une mission parasismique, par convention de contrôle technique n° : 8U50181671, en date du : 29/08/2018

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé Rapport d'examen 1, en date du : 07/09/2018 sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est annexée à la présente attestation.

Date: 07/09/2018 Le Chargé d'Affaire

Joseph BERNARD



Agence de Gap 28 avenue Bernard Givaudan 05000 GAP Tél.: 04 92 53 76 76 - Fax: 04 92 52 40 48

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141 Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne \$A\$ - RCS 301 570 445 ; Apave Nord-Ouest \$A\$ - RCS 419 671 425 ; Apave Parislenne \$A\$ - RCS 393 168 273 ; Apave \$udeurope \$A\$ - RCS 518 720 925



13. (PC 24) COURRIER DE COMPLETUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

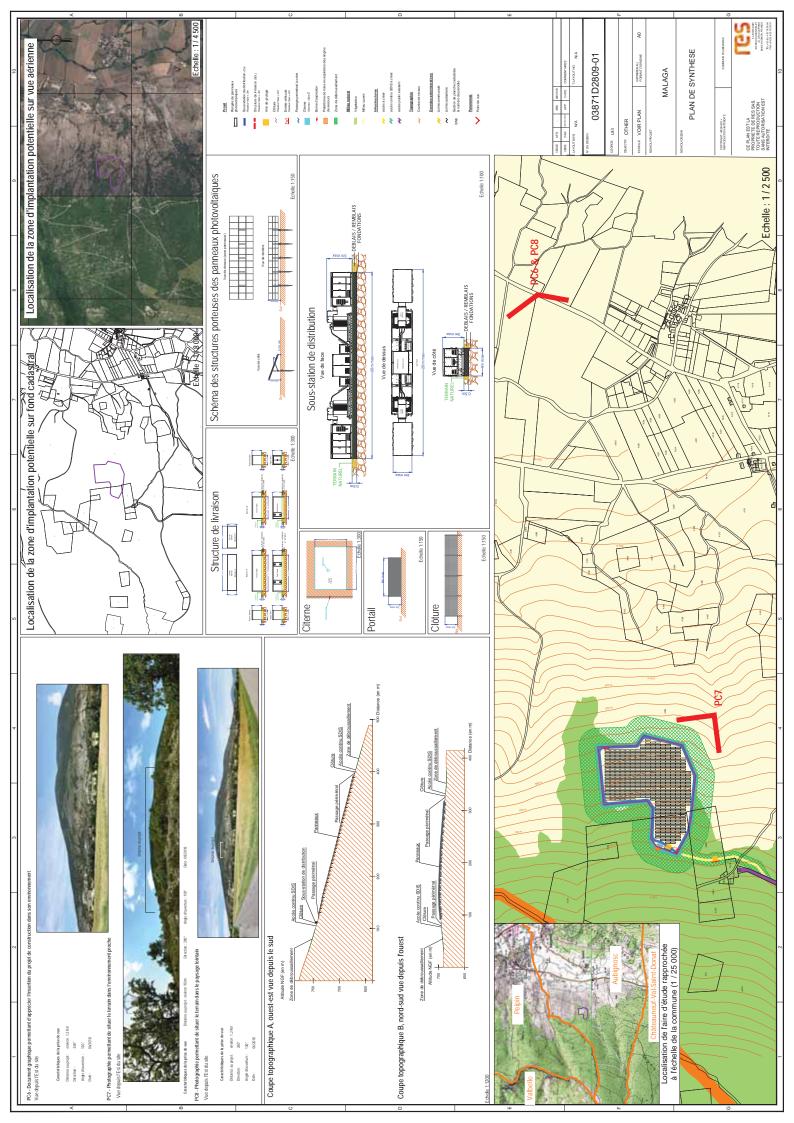


<u>Consigne :</u> Insérer le pochette plastique

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



14. PLAN DE SYNTHESE





ANNEXES: RETOUR DES CONSULTATIONS

SDIS



LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

à

RES 330 RUE DU MOURELET ZI DE COURTINE 84000 AVIGNON

GROUPEMENT DE LA GESTION DES RISQUES SERVICE-PREVENTION DES RISQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR: CDT FABIEN MULLER TEL.: 04 92 30 22 83 NOS REF.: GGR/SPR/FM/ N° 2018-382

Digne-les-Bains, le 2 0 AVR. 2019

Objet : projet de construction d'une centrale photovoltaïque. Commune d'Aubignosc. Ref : votre courrier en date du 05 avril 2018. PJ : doctrine départementale photovoltaïque.

Par transmission citée en référence, vous interrogez mes services pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Aubignosc.

A ce stade du projet, vous voulez connaître les éventuelles servitudes, contraintes ou réglementation.

Je vous prie de bien vouloir trouvez ci-joint la doctrine départementale concernant les installations photovoltaïques.

Le service prévention des risques se tient à votre disposition pour toute question.

POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT,

COLONEL PHILIPPE SANSA

SDIS des Alpes de Haute-Provence - 95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9



DRAC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles RES SAS 330 rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 AVIGNON A l'attention de Mme N. TOFT

A Aix-en-Provence, le 1 6 JUIL. 2018

Service régional de l'Archéologie

№3136

Affaire suivie per :

Renaud Chestagnaret 104 42 99 10 16

renand,chastag naretiji,cultum,gour. It

Objet: 04 – AUBIGNOSC - Malaga – projet solaire Archéologie préventive: demande de renseignements V/Réf: votre courrier 03871-00008 reçu le 16.04.2018 PJ: une notice explicative « Redevance archéologique »

Madame,

Comme suite à votre courrier référencé ci-dessus, je vous informe que votre projet est situé dans une zone archéologique sensible : occupations préhistoriques sur les flancs du coteau du Malaga, oppidum et tumuli sur le plateau de l'éperon de la Plaine, bassins d'époque indéterminée sur le même coteau à proximité du licu-dit le Jas, la D 951 reprend vraisemblablement le tracé de la via Domitia, L'ensemble du périmètre sur lequel vous projetez de réaliser des aménagements devra donc faire l'objet d'un diagnostic archéologique préalablement aux travaux, éventuellement suivi d'une fouille préventive. Ce diagnostic, conformément au code du patrimoine et notamment de son livre V, sera prescrit par arrêté du Préfet de région :

 -soit après réception et examen par mon service du dossier d'aménagement, dans le cadre de la procédure normale de l'instruction des dossiers d'urbanisme;

-soit dans le cadre de la procédure de réalisation anticipée prévue par l'article L.522-4 du livre V du code du patrimoine : cet article stipule que la personne qui projette de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux en dehors des zones archéologiques définies en application de l'article L.522-5, peut saisir l'Etat afin que ce dernier examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique. En cas de réponse positive, l'aménageur peut demander la réalisation anticipée de ce diagnostic.

Vous pouvez donc, si vous le souhaitez, procéder à cette demande par simple courrier en joignant un descriptif des travaux projetés (nature et destination de l'ouvrage ou de l'aménagement projeté, plans et coupes), ainsi que la superficie totale du projet et la liste des parcelles concernées.

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Bât. Austerlitz - 21 allée Claude Forbin - CS 80783 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1
http://www.culturecommunication.gouv.ft/Regions/Drac-Paca



Dans le cas où vous feriez cette demande, et en application de l'article L.522-4 précité, vous seriez immédiatement redevable de la redevance d'archéologie préventive, prévue par l'article L.524-2 du même code du patrimoine.

Vous trouverez le détail de l'ensemble des modalités afférentes à cette redevance dans la notice ci-jointe.

J'attire cependant votre attention sur les conséquences financières d'une demande de réalisation de diagnostic anticipé. En effet, l'article L. 524-6, alinéa 3 du code du patrimoine prévoit qu'en cas de demande de diagnostic anticipé, « le montant de la redevance d'archéologie préventive acquittée à ce titre est déduit de la redevance due pour la réalisation de cet aménagement ».

L'application de cette disposition n'est possible que si le montant de la redevance due pour la réalisation de l'aménagement est supérieur au montant déjà acquitté au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé. Dans le cas contraire, la différence reste à la charge de l'aménageur.

Par ailleurs, si votre projet relève des exonérations¹ visées à l'article L.524-3 du code du patrimoine ou des exceptions visées à l'article L. 524-4 du même code (ZAC et lotissements), aucune déduction ni remboursement de la redevance acquittée au titre de la demande de réalisation de diagnostic anticipé n'est possible.

Pour plus de renseignements, je vous invite à prendre l'attache de la direction départementale de l'équipement, compétente en la matière.

S'agissant de l'assiette de la redevance dans le cas d'une demande de diagnostic anticipé, celle-ci est représentée par la surface de la zone sur laquelle porte la demande de réalisation de diagnostic, à laquelle s'applique le taux de 0,54 € du mètre carré (taux indexé sur l'indice du coût de la construction).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Conservateur Régional de l'Archéologie et par autorisation

David LAVERGNE

¹« traraux relatifs aux logoments à usage locatif construits ou améliorés avec le concours financier de l'État en application des 3° et 5° de l'article L.351-2 et des articles L.472-1 et L.472-1-1 du code de la construction et de l'habitation, au provaix de la surface hors d'annve nette effectivement destinée à cet usage, constructions de logements réalisés par une personne physique pour elle-même, ainsi que les affonillements vendus nécessaires pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers, ou pour la prévention des risques naturels ».



DGAC



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Aix-en-Provence, le

2 4 AVR. 2018

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Pôle d'Aix-en-Provence

Bureau de la gestion domaniale

RES SAS 330 rue du Mourelet ZI de Courtine

84000 - AVIGNON

Vos réf. :

Affaire sulvie par : Sandrine Vire Sandrine.vire@aviation-civile.gouv.fr Tél. : + 00 4 42 33 77 68

DIB- 552

Objet : Projet de centrale de production d'énergie solaire

Madame,

Par courrier reçu le 16 avril 2018, vous avez saisi mon service d'une demande d'avis relative à un projet de centrale de production d'énergie solaire situé lieu-dit « Malaga » sur la commune d'Aubignosc (04200).

Les dispositions de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur, concernant les projets d'installations de panneaux ou parcs photovoltal'ques à proximité des aérodromes, sont définies dans sa note d'information technique <u>EDITION N° 4 en date du 27 juillet 2011</u>, sous-titrée « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :

http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/3.2.NIT_Photovoltaique_V4_signee_27juillet11.pdf

Au regard de cette note d'information technique (NIT) ce projet est situé à plus de 3 km de tout aérodrome. En conséquence, l'Aviation civile n'émet aucune objection à ce projet, s'agissant de l'absence de risque d'éblouissement gênant pour la navigation aérienne.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le chef du SNIA Sud-Est Philippe CORDIER

www.excologique-saffdaire.gouv.W

1 rue Vincent Auriol 13617 Aix-en-Provence cadex 1 Tél.: 04 42 33 78 78





TRANSALPES

transalpes.

Société en nom collectif

Siège social : Immeuble Lafayette 2, Place des Vosges 92400 Courbevole (France)

>Courrier à adresser à ; TRANSALPES Chez Total Raffinage-France Département Pipelines - Viriat Plateforme de Feyzin CS 76022 69551 FEYZIN Cedex (France) Téléoppie : 04 72 09 55 44 RES 330 RUE DU MOURELET ZI LA COURTINE 84000 AVIGNON

A l'attention de Natacha TOTF

Feyzin, le 01 juin 2018

V/Réf.: Projet solaire MALAGA N/Réf.: TA/JV/LB/N*0349-18

OBJET : CANALISATION DE TRANSPORT D'ETHYLENE SAINT AUBAN-LE PONT DE CLAIX

Projet de construction d'une centrale solaire

Demandeur : RES – Section : OA Commune : PEIPIN – LE FOREST

Madame,

Vous nous avez consultés pour le projet cité en objet et nous vous en remercions.

Ce projet est situé à proximité immédiate de notre ouvrage dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

La réglementation actuellement applicable aux canalisations de transport et à leur environnement, ne s'oppose pas à la réalisation du projet tel que décrit dans les documents qui nous ont été transmis.

Toutefois, votre projet peut avoir des conséquences graves sur notre ouvrage. Il est nécessaire de prendre en compte les aspects suivants :

- Cheminement des lignes électriques
- Mise à la terre des installations
- Installations annexes
- Travaux de génie civil
- Circulation des engins lors des travaux et ensuite en exploitation

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que les parcelles concernées traversées par notre ouvrage sont grevées d'une servitude liée à la présence de notre ouvrage et que vous devrez donc en respecter les termes : clause « non constructandi non plantandi » dans la servitude forte (largeur 5m), clause de libre accès pour surveillance et entretien dans la servitude faible (largeur 10m).

Une étude de risque devra être réalisée afin de démontrer l'acceptabilité des contraintes sur notre ouvrage.

De plus compter du 1er juillet 2012, vous avez l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr. Il vous permet de vous renseigner sur la localisation des réseaux existants. Le téléservice est gratuit et accessible 24 h/24, 7 j/7.

« Cette lettre est destinée uniquement au destinataire mentionné et/ou son service et ne pourra être divulguée à des tiers ou via internet que moyennant accord préalable et écrit de son auteur. Elle pourra cependant être divulguée sous forme papier sans son accord dans le cadre d'une procédure (administrative) légale aux intervenants de ladite procédure ».

TRANSALPES Boolété en nom collectif au capital de 46 734 € - R.C.S. B 712 026 160 Nanterre



transalpes

Société en nom collectif

Le défaut de déclaration peut être sanctionné d'une amende administrative pouvant atteindre 1500€. Articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement.

Plus de renseignements sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

L'ingénieur pipeline

Le Chef de Département Pipelines et Viriat,

Jacques VATBOIS

Jean-Charles MARIOTTI Au nom et pour le compte de Transalpes

« Cette lettre est destinée uniquement au destinataire mentionné et/ou son service et ne pourra être divulguée à des tiers ou via internet que moyennant accord préalable et écrit de son auteur. Elle pourra cependant être divulguée sous forme papier sans son accord dans le cadre d'une procédure (administrative) légale aux intervenants de ladite procédure ».

TRANSALPES Boolété en nom collectif au capital de 45 734 € - R.C.S. B 712 026 160 Nantaria



RTF



VOS REF 03B71-D0000B

NOS REF LE-MAIN-CM-MAR-GMR PAS-JYLB-18-147

INTERLOCUTEUR LE BOUCHER J-Yves

TÉLÉPHONE 04.42.65.67.28 FAX 04.42.65.67.29

OBJET Projet d'implantation d'une centrale solaire

Sur la commune d'Aubignosc

Bout Bel Air, le 09 Juillet 2018

RES SAS ZI de Courtine 330 rue du Mourelet

84000 AVIGNON

A l'attention de Mme MAROT Clarisse

Madame,

RTE gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité exploite les lignes électriques de tension supérieure à 50 000 volts. A ce titre, nous avons été consultés dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale solaire qui se situera à proximité des ouvrages sulvants :

225 000 Volts ORAISON-SISTERON Portées 48-49-50-51-52

Par rapport aux conducteurs nus sous tension HTB, le futur aménagement devra respecter les distances de sécurité prescrites par l'Arrêté interministériel du 17 mai 2001. Pour les travaux de réalisation et d'entretien ultérieurs, l'article R4534-108 du Nouveau Code du Travail consacré aux travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques prescrit le respect d'une distance minimale de 5 mètres entre tout personnel ou matériel qu'il manutentionnera et les conducteurs nus. En conséquence, il convient de respecter cette distance augmentée de 2 mètres (hauteur d'un homme) soit, 7 mètres, si les accessoires sont surmontables. Sinon, 5 mètres suffiront.

En règle générale, nous souhaitons que nos pylônes restent à l'extérieur des clôtures périmétriques de ce type de projet.

Si cela n'est pas possible, nous demandons à être détenteur d'une clef de portail. Nous pouvons fournir au demandeur un cadenas RTE utilisable uniquement par les agents RTE.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

Si les panneaux photovoltaïques sont installés directement sous l'emprise ou à proximité de la ligne, la présence de celle-ci ne pourra être mise en cause pour un quelconque dysfonctionnement de l'installation (ombre de câble, du pylône, perturbations...).

CENTRE DE MAINTENANCE MARSEILLE Chabinuds Nord 13320 BOUC BEL AIR Tél. Standard : 04.42.65.67.00 - Fax : 04.42.65.67.19 R.C.S.Nanterre 444 619 258

RTE Réseau de transport d'électricité GMR Provence Alpes du Sud 251, rue Louis Lépine Les société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros

mocycone & artywyne



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE





 En cas d'évènements météo exceptionnels (neige collante, givre...) des manchons peuvent se former autour de nos câbles et se détacher ensuite par morceaux importants. Si vos structures sont sensibles à ce genre de phénomène nous vous suggérons soit de les adapter soit d'éviter de les positionner sous les câbles de la ligne

Par rapport aux pylônes L'influence électrique des pylônes entraîne des contraintes d'implantation pour les installations téléphoniques, électriques ainsi que les canalisations ou clôtures éventuelles projetées. Lorsque nous recevrons les plans d'élaboration du projet, nous mandaterons notre service d'expertise pour effectuer une étude des zones de montée au potentiel que devra prendre en compte le demandeur dans son projet.. Nous vous communiquerons l'étendue de chaque zone dès lors que nous connaîtrons l'emplacement de votre projet.

Un parallélisme important entre notre ouvrage et les clôtures palissade ou structure rectiligne en matériau conducteur peut engendrer un courant induit. De plus ces mêmes installations peuvent être portées à une tension par rapport au sol par couplage capacitif.

Si ces phénomènes sont constatés, il sera nécessaire de mettre en place des solutions techniques. Il vous appartiendra de bien analyser l'ensemble des phénomènes liés à la proximité de notre ouvrage pour voir s'il n'y a pas de répercussion sur le bon fonctionnement de votre projet.

Pendant les travaux :

- Pour les travaux de réalisation et d'entretien ultérieurs, l'article R4534-108 du Nouveau Code du Travail consacré aux travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques prescrit le respect d'une distance minimale de 5 mètres entre tout personnel ou matériel qu'il manutentionnera et les conducteurs nus sous tension HTB.
- Si une grue est nécessaire à la desserte du chantier, son implantation doit être étudiée avec nos services. En effet aucune partie de l'engin ne devra pénétrer dans la zone de sécurité de 5 mètres des câbles conducteurs, pendant les périodes de repos, de travaux et même en cas de chute.

CENTRE DE MAINTENANCE HARSEILLE

 GMR Provence Alpes du Sud 251, rue Louis Lépine Les
 société anonyme à directoire

 Chabauds Nord 13320 BOUC BEL AIR
 au capital de 2 132 285 680 °

 Tél. Standard : 04.42.65.67.00 - Fax : 04.42.65.67.19
 R.C.S.Nanterre 444 619 258

RTE Réseau de transport d'électricité société anonyme à directaire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 600 euros B.C.S. Naerbon dél 610 358

afao

www.rte-france.com





- Le stationnement et le chargement des camions et engins doivent s'effectuer en dehors de la zone d'emprise de la ligne.
- Les distances de sécurité mentionnées ci-dessus sont à considérer à partir de la position la plus défavorable des câbles conducteurs en tenant compte du balancement dû au vent et de la dilatation liée à la température. Il n'est donc pas possible d'apprécier visuellement ces distances. Seuls nos services sont à même de les déterminer.

Nous vous informans des termes du Code de l'Environnement :

- « Art. 554-21 I. Le responsable du projet adresse une déclaration de projet de travaux à chacun des exploitants d'ouvrages... »
- « Art. 554-25 I. L'exécutant des travaux adresse une déclaration d'intention de commencement de travaux à chacun des exploitants d'ouvrages... »

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

> Mapager de Proximité de l'Équipa Appuis

CENTRE DE MAINTENANCE MARSEILLE Chabaucis Nord 13320 BOUC BEL AIR

RTE Réseau de transport d'électricité GMR Provence Alpes du Sud 251, me Louis Lépine Les société anonyme à directoire et coreel de surveillance. au capital de 2 132 285 690 euros





GRT GAZ



Direction des Opérations Pôle Exploitation Rhône-Méditerranée Département Maintenance Données et Travaux Tiers 33 rue Pétrequin - 8P 6407 - 69413 LYON CEDEX 06 Teléphone +33(0)4 78 65 59 59 www.grtgsz.com

> 330 RUE DU MOURELET ZI DE COURTINE

84000 AVIGNON

Affaire suivie par : TOFT Natacha

VOS RÉF.

DR

NOS RÉF.

P2018-002542

NTERLOCUTEUR Frédéric TESTARD 2 04.78.65.59.49

COLIFT

Projet de centrale de production d'énergie solaire "Malaga" sur la commune d'AUBIGNOSC

(04200)

Lyon, le 17 avril 2018

Madame.

Nous accusons réception, en date du 11/04/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit dans le présent dossier est situé à plus de 1 800 mètres de notre ouvrage de transport de gaz naturel haute pression le plus proche.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Si la zone indiquée venait à être modifiée ou si des impacts sont envisagés en dehors de cette zone (modification de voirie, lignes électriques, convoi exceptionnel, etc.), il sera nécessaire de nous consulter à nouveau avec les éléments complémentaires.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haut pression exploités par GRTgaz. Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression peuvent être exploités par GRDF ou par d'autres opérateurs sur le territoire de cette commune.

Pour rappel, le code de l'environnement - Livre V - Titre V - Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération.

Le Technicien Travaux Tiers et Urbanisme Confirmé

SA au capital de 615 502 598 euros RCS Namerie 440 117 020

Váronique THEVENET



INAO



1 9 AVR. 2018

V/Réf: 03871-000008

Dossier suivi par : F. ACKERMANN / S. BERTRAND

N/Réf: FA / BS / 2018- DI 2

Tél.: 04.90.86.57.15

Mail: f.ackermann@inac.gouv.fr

RES SAS Mme Toft 330 rue du Mourelet ZI Courtine

84000 AVIGNON

Avignon, le 17 avril 2018

Objet : Projet de Centrale de production d'Energie Solaire « Malaga » à Aubignosc (04200)

Madame

Faisant suite à votre courrier du 9 avril dernier, nous consultant quant à d'éventuelles servitudes, contraintes ou règlementations particulières sur la commune d'Aubignosc (04) et plus spécifiquement sur le périmètre du projet cité en objet, je tiens à vous informer que le territoire de la commune d'Aubignosc est concerné par plusieurs Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), au sens de l'article L 640-2-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La commune d'Aubignosc est, en effet, située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Banon », « Huile d'olive de Haute-Provence », « Huile d'olive de Provence » et « Huile essentielle de lavande de Haute-Provence » ou « Essence de lavande de Haute-Provence ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau de Sisteron », « Petit épeautre de Haute-Provence », « Farine de petit épeautre de Haute Provence », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et des IGP viticoles « Alpes-de-Haute-Provence » et « Méditerranée ».

3 labels rouges sont par ailleurs associés à 2 de ces IGP: LA 09-95 « Viande Fraîche d'Agneau de plus de 13 kg carcasse, nourri par tétée au pis au moins 60 jours » (associé à l'IGP « Agneau de Sisteron »), LA 13-94 « Miel toutes fleurs » et LA 24-89 « Miel de lavande et de lavandin » (associés à l'IGP « Miel de Provence »).

Pour avoir des informations plus précises, notamment pour prendre connaissance des cahiers des charges de ces SIQO, vous pouvez consulter le site internet de l'INAO : www.inao.gouv.fr.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, mes sincères salutations.

INAO

Délégation Territoriale Sud-Est - SITE D'AVIGNON 610 Avenue du Grand Gigognan-ZA Courthe - BP 60912 - 84090 AVIGNON CEDEX 9 TEL: 04 90 88 5715

www.inao.gouv.fr

L'Ingénieur Territorial
Terroir et Délimitation,
Florence ACKERMANN
INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE LA CUALITE
FORUM COURT/INE
BP 60912
84090 AVIGNON CEDEX 09



ENEDIS





Récépissé de DT Récépissé de DICT Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A) Destinataire Récépissé de DT Dénomination RES SAS Numéro / Voie TSA 70011 Récépissé de DICT Code postal / Commune 69134 DARDILLY CEDEX Pays France Récépissé de DT/DICT conjointe consultation du téléservice : 2018082802425D5
Référence de l'exploitant : 1835023417.183501RDT02 Coordonnées de l'exploitant : 2018082802425D55 Raison sociale: ENEDIS-DRPADS-PROVENCE ALPES DU SUD-E Nº d'affaire du déclarant : 3871 - MALAGA Personne à contacter : Numéro / Voie : 445 Rue André AMPERE Personne à contacter (déclarant) : MAROT Clarisse Lieu-dit / BP: Guichet ouvert de 8h 12h et 13h 16h30 Date de réception de la déclaration : 28/08/2018 Code Postal / Commune : 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX Commune principale des travaux : _04200 AUBIGNOSC Fax: +33972569698 Tél.: +33442295998 Adresse des travaux prévus : _che_du_malaga Eléments généraux de réponse Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso) Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant : NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons. Emplacement de nos réseaux / ouvrages Plans joints : Références : Date d'édition(): Prof. règl. minio: Matériau réseau 65__ cm NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. Voir plan cm Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoi Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints. Recommandations de sécurité Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise Tra Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 3.1 du guide d'application (Fascicule 2) Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : 🔘 possible 😿 impossible Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche u réseau, le cas échéant merci de vous reporter aux recommandations techniques. Dispositifs importants pour la sécurité : Cas de dégradation d'un de nos ouvrages En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Alpes de Haute Provence 0492308900 Responsable du dossier Signature de l'exploitant ou de son représentant Nom: SABONNADIERE Vincent Nom: SABONNADIERE Vincent

Signature

Date: 28/08/2018

Désignation du service : DT - DICT

Tél: +33 442295998

Nbre de pièces jointes, y compris les plans :





TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ils sont situés à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts;
- ils sont situés à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les " travaux " et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe):
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- · des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail.

- 1- Compte tenu qu'Enedis est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :
- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel;
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente;
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention;
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente;
- · avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation;
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus;
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.
- 2- Si toutefois après échange avec l'Exploitant vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des réseaux, nous procèderons à une étude complémentaire et éventuellement à la mise en œuvre de la solution trouvée (sous réserve que cela n'impacte pas le réseau et les clients). Vous devrez par ailleurs avoir obtenu du chargé d'exploitation un Certificat pour Tiers pour l'ouvrage concerné avant de débuter vos travaux.

En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Recommandation par rapport aux distances d'approche

Pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service la mise hors tension conformément à la réglementation n'est pas souhaitable.

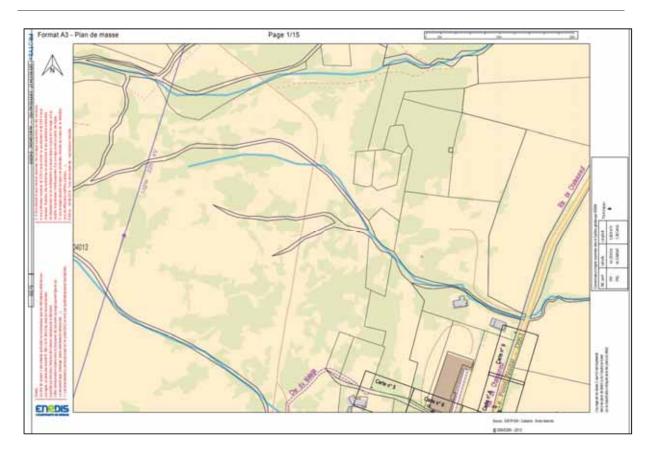
Merci de vous référer au(x) plan(s) de masse pour identifier les réseaux en présence afin d'adapter la mise en œuvre de vos travaux par rapport aux distances d'approche et suivant les recommandations ci-dessous.

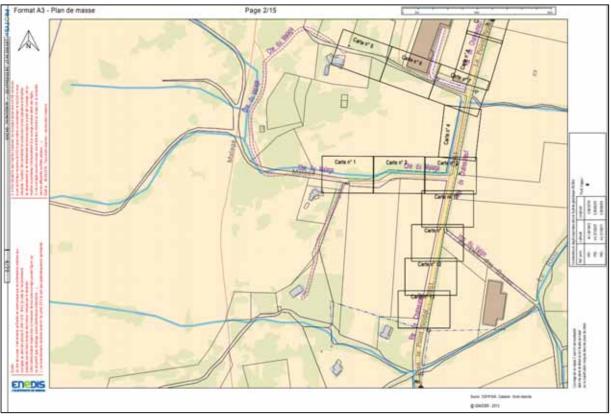
/!\ Mesures de sécurité à mettre en œuvre /!\

Nature	Niveau de tension	Symbologie	Recommandation
Souterrain	HTA BT		Certains de nos ouvrages souterrains ne sont pas alertés par un grillage avertisseur qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Vous devrez approcher l'ouvrage exclusivement par sondage manuel sans le toucher.
Aérien	BT Nu		Nous devons procéder à une protection du réseau basse tension, nous vous ferons parvenir un devis et les délais de mise en œuvre.
	BT Torsadé		Vous devez veillez à ne pas toucher les canalisations aériennes isolées qui sont dans l'emprise de votre chantier.
	HTA Nu HTA Torsadé		Votre chantier ne peut pas se dérouler dans les conditions que vous aviez envisagées, les distances indiquées dans votre déclaration ne sont pas compatibles avec la sécurité des intervenants.

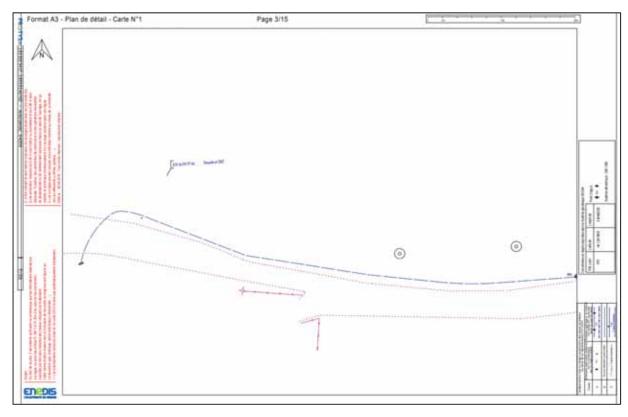
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

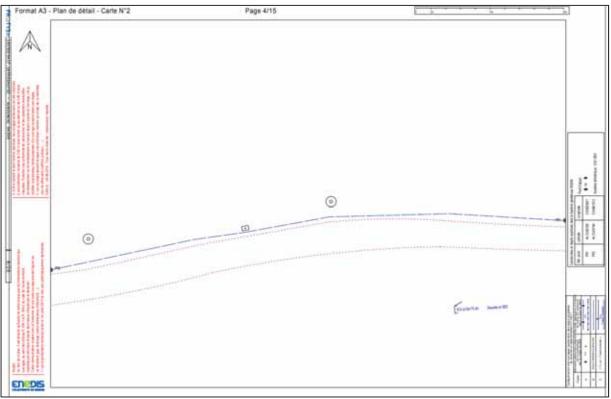




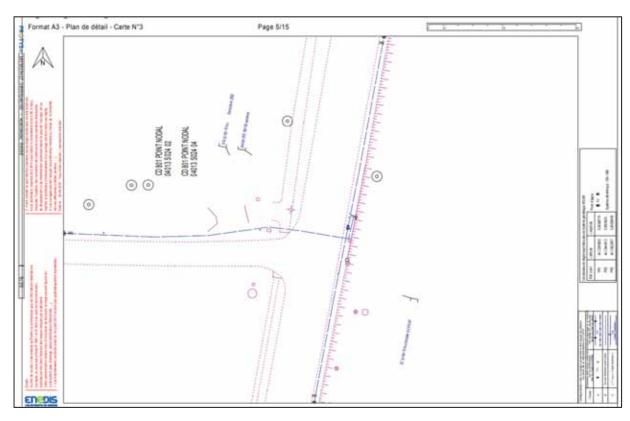


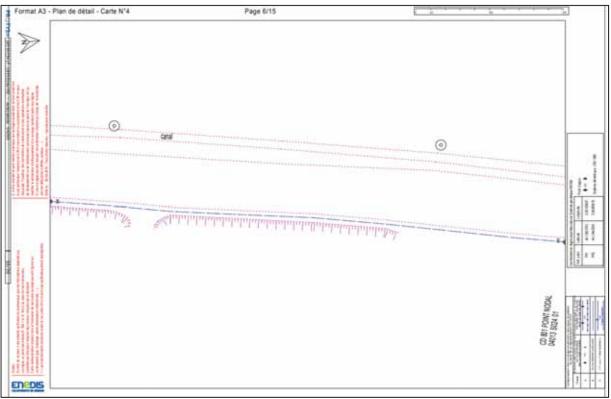




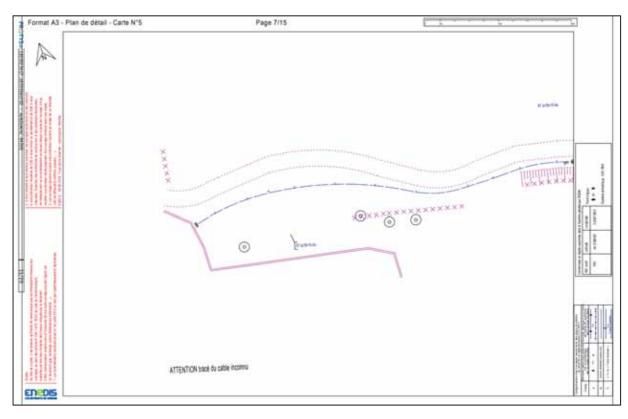


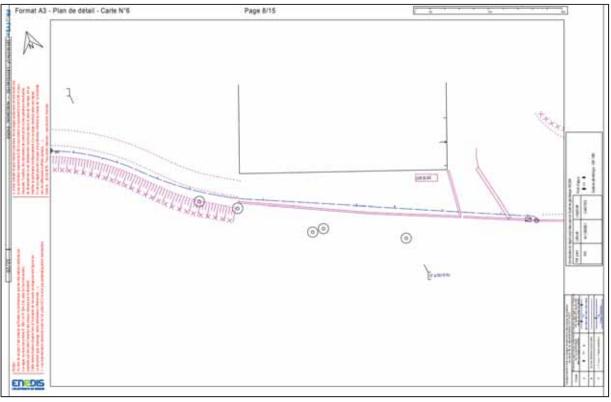




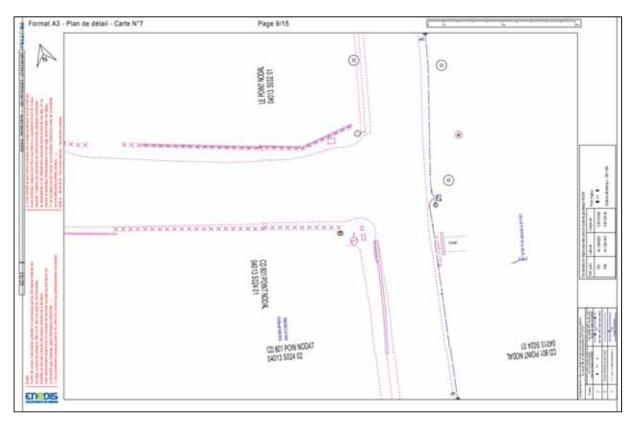


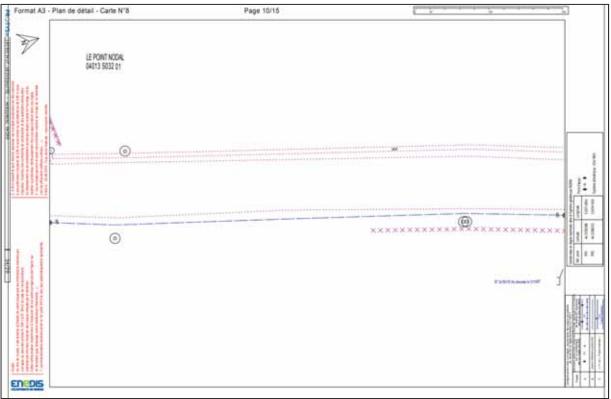




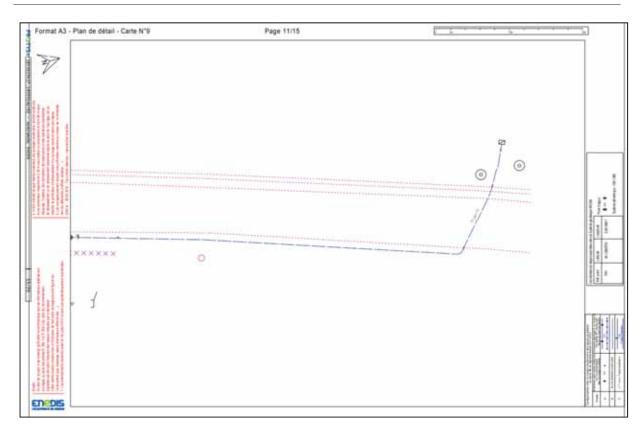






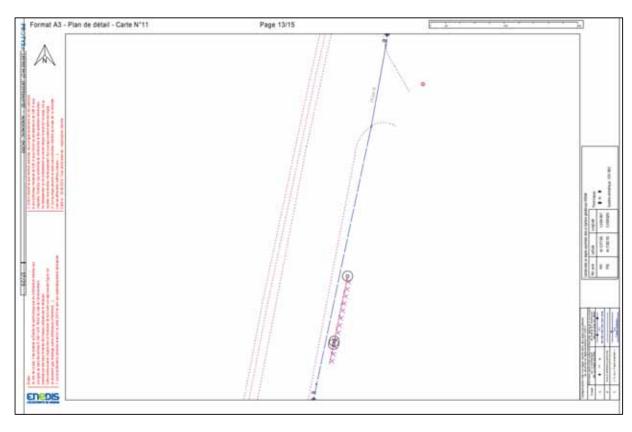


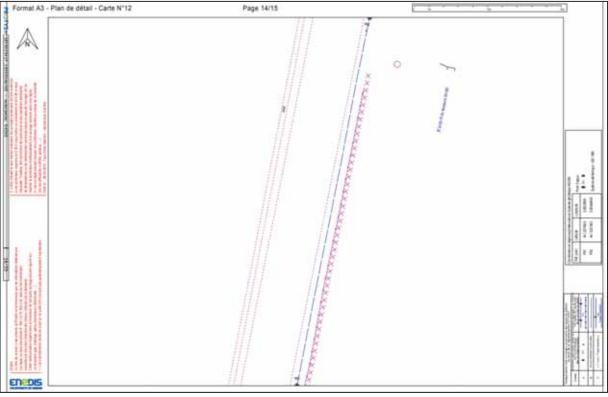












PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « MALAGA » DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE







DEFRICHEMENT - Demande d'examen au cas par cas



Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité environnementale vous demande dans ce délai de :

- remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été;
- transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité environnementale doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet. Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure mise à la disposition du public.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n° F09318P0309 a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le 20/09/2018. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, DREAL PACA



Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former une recours administratif préalable auprès de l'autorité environnementale qui a pris la décision.



Réponse de la DREAL PACA à la demande d'examen au cas par cas :

De: ae-decisionP - DREAL PACA/SCADE/UEE emis par FOURNIE Sebastien - DREAL

PACA/SCADE/UEE <sebastien.fournie.-.ae-decisionp.dreal-paca@developpement-

durable.gouv.fr>

Envoyé: lundi 1 octobre 2018 14:51

À: Samuel Barnouin

Cc: CHARAUD Michel - DDT 04/SER; Clarisse Marot; CONTE Nicolas - DREAL

PACA/SCADE/UEE; MARIELLE Delphine - DREAL PACA/SCADE/UEE

Objet: F09318P0309 annulation - défrichement à Aubignosc (04)

Bonjour,

suite à notre entretien téléphonique, je vous confirme par le présent mail que nous procédons à l'annulation de votre demande d'examen au cas par cas concernant un projet de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Aubignosc au lieu-dit "Le Malaga".

En effet, le projet de centrale photovoltaïque fait l'objet d'une étude d'impact. Dès lors, le défrichement qui fait partie intégrante du projet global (défrichement + centrale) doit être étudié dans cette étude d'impact unique.

Cette étude d'impact devra être fournie dans le dossier de demande d'autorisation de défrichement à déposer auprès du service instructeur de la DDT04 (en copie de ce mail).

La DREAL PACA rappelle au service instructeur qu'il devra saisir l'autorité environnementale pour avis sur cette étude d'impact.

Bien cordialement.

Sébastien Fournié DREAL PACA



330 rue du Mourelet - ZI de Courtine 84000 Avignon Tél. 04 32 76 03 00 / Fax. 04 90 39 08 68 info.france@res-group.com